

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTES : **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, présidente**  
**Mme URSULA FLEURY-LAROCHE, commissaire**

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE LIGNE D'INTERCONNEXION  
QUÉBEC-NEW HAMPSHIRE PAR HYDRO-QUÉBEC**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**VOLUME 3**

---

Séance tenue le 29 septembre 2016 à 19 h  
Hôtel Grand Times, Salle Central  
1, rue Belvédère Sud  
Sherbrooke

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 29 SEPTEMBRE 2016

MOT DE LA PRÉSIDENTE..... 1

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** ..... 1

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE..... 3

QUESTIONS DE LA COMMISSION..... 29

**PAUSE**

QUESTIONS DE LA COMMISSION..... 48

DISCOURS DE FERMETURE ..... 67

**AJOURNEMENT**

**FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE**

---



40 d'analyse des critères, et pour les options, c'est non seulement les options que vous nous avez –  
les deux options, là, qui sont sur les cartes, mais c'est également celles du lac des Français,  
monts Stoke, que vous nous avez, je pense – qu'on a parlé un peu hier, et de l'option souterraine,  
aussi, que vous nous avez présentée. Donc, on veut les points forts, les points faibles, de  
45 chacune de ces options-là.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

C'est noté.

50 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui – plus l'option retenue, bien sûr. Oui. Très bien.

55 Du côté des personnes-ressources, est-ce que vous avez des documents qui ont été  
déposés, ou souhaitez-vous en déposer?

**Mme MARIE-ÈVE FORTIN :**

60 On n'avait rien de notre côté.

**LA PRÉSIDENTE :**

Pour le MDDELCC, il n'y a rien?

65 **Mme MARIE-ÈVE FORTIN :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

70 Pour le MFFP? Non plus.

75 Alors, le registre est ouvert, et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour venir poser  
vos questions. Si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à  
monsieur Guay Lachance, coordonnateur de la commission d'enquête, qui est à la table située à  
l'arrière de la salle.

80 Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique. Je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions. Deux questions par intervention sont permises. Évidemment, ce soir, je vais en permettre plus par intervenant, vu qu'il n'y a pas beaucoup de personnes présentes, et sans sous-question. Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre.

85 Toutes les questions et réponses me sont directement adressées. Je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne sera toléré dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux. Respecter ces règles de conduite constitue également la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

90 Alors, j'inviterais à se présenter à la table ici à l'avant madame Marie-Thérèse Rodrigue.

Bonsoir, Madame Rodrigue.

---

95 **PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE**

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

100 Bonsoir. Malheureusement, j'ai un petit préambule avant chaque question.

**LA PRÉSIDENTE :**

105 Allez-y.

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

110 Alors, hier, j'ai eu la surprise d'apprendre qu'on réduisait de 53 à 35 mètres la largeur de l'emprise de la nouvelle ligne pour le mont Hereford. Ça confirme ce que je prétendais, qu'Hydro n'a pas besoin de 53 mètres. Seulement sur ma propriété, ça fait 5 486 mètres carrés, ou 60 000 pieds carrés d'arbres qui pourraient continuer à capter le CO<sub>2</sub>, car une fois coupés, ils ne peuvent être remplacés que par des arbustes.

115 Ma question, c'est : Pourquoi ne feriez-vous pas une nouvelle ligne de 35 mètres de largeur sur toute la longueur de la nouvelle ligne, alors que la machinerie peut profiter de l'emprise de la ligne actuelle pour circuler?

**LA PRÉSIDENTE :**

Très bien. Madame Veilleux?

120

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

Oui. C'est madame Carole Charest qui va prendre la question.

125

**LA PRÉSIDENTE :**

Très bien. Madame Charest?

**Mme CAROLE CHAREST :**

130

Alors, Madame la présidente, pour répondre à la question de madame Rodrigue, ce qu'il faut comprendre, c'est que le projet pilote qu'on fait dans la portion sud, qui n'est pas juste la forêt Hereford, mais qui est pour l'ensemble de la portion, est faite dans le cadre de tenter de réduire nos largeurs d'emprise. On essaie de voir si cette façon de faire différente pourrait être viable. L'idée, c'est de faire un projet pilote; avec 170 propriétaires, ça serait comme difficile à suivre. Donc, comme on avait l'opportunité d'avoir un propriétaire qui possédait – qu'on longeait à peu près sur 10 kilomètres, ça nous donnait une opportunité d'avoir un partenaire avec qui on pouvait, de un, penser faire le projet, parce que les deux bandes de 9 mètres vont faire l'objet de projets pilotes expérimentaux de différentes sortes, aménagement, reboisement, c'est tout des choses qu'on va tenter de voir, pour qu'au final, dans 15 à 20 ans, on soit en mesure de tirer des conclusions de ça, puis de voir si, effectivement, c'est une solution qui serait viable de réduire une largeur d'emprise, en gardant des zones tampon, avec des arbres à une certaine hauteur.

135

140

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

En complément, Madame la présidente, qu'est-ce que j'aimerais porter à l'attention de la commission, c'est qu'il est possible d'aménager des emprises de ligne d'Hydro-Québec, sous certaines conditions à l'intérieur de certains critères. On peut peut-être partager avec la commission, si vous le désirez, certaines informations à ce sujet-là.

145

150

**LA PRÉSIDENTE :**

Absolument.

155

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

160 Mais il est tout à fait possible pour les propriétaires d'installer différents types d'arbres, dont la croissance est contrôlée, mais c'est tout à fait possible.

Donc, j'appellerais mon collègue Louis Lesage à venir partager avec la commission différents types d'aménagements d'emprise possibles.

**LA PRÉSIDENTE :**

165 Bonsoir, Monsieur Lesage.

**M. LOUIS LESAGE :**

170 Bonsoir. Effectivement, dans les emprises, suite à la construction, il y a possibilité d'aménager à vocation agricole ou arboricole. On parle de sapins de Noël, on parle d'arbres fruitiers, pourvu que ça respecte une certaine hauteur. Hydro-Québec va demander, dans le cas de ces arbres-là, de garder un chemin de circulation à l'intérieur de la servitude, puis une certaine zone autour des pylônes pour pouvoir circuler et faire l'entretien, mais sinon, au niveau des cultures, bien, il n'y a pas de limite comme telle, à part la limite du terrain lui-même, c'est-à-dire qu'on n'a pas de limite au niveau de l'humidité, de la pierrosité, ou en termes de matière organique qui ne permettrait pas de faire pousser des plantes par la suite, là.

**LA PRÉSIDENTE :**

180 Madame Veilleux?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

185 Oui. Juste une information complémentaire. Nous avons noté, dans la question de madame Rodrigue, une compréhension d'un déboisement de l'emprise sur 53 mètres au nord. Alors, c'est plutôt 43 mètres, en moyenne, parce qu'elle est jumelée, sur une largeur moyenne de 10 mètres, avec l'emprise existante.

**LA PRÉSIDENTE :**

190 Mais pouvez-vous nous expliquer, excusez, si vous permettez que je pose la question, c'est quoi le risque de ne – justement, de prendre le projet pilote qui est au sud, puis également de le

195 transposer au nord, et donc, de limiter le déboisement de neuf mètres? C'est quoi le risque?  
Parce qu'une fois que c'est déboisé, on ne peut pas revenir en arrière.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

200 En fait, c'est la coordination au niveau de l'entretien et du suivi. Avec un déboisement  
sélectif, il faut surveiller la croissance des arbres de façon beaucoup soutenue, et il faut prendre  
des ententes avec chacun des propriétaires. Donc, compte tenu que c'est un projet pilote, ou un  
projet expérimental, appelons-le comme ça, on se doit de restreindre la portée, pour être en  
mesure de contrôler au maximum les paramètres, pour être en mesure de conclure de façon  
205 constructive sur une éventuelle portée plus large de ce projet-là.

**LA PRÉSIDENTE :**

210 Est-ce que vous n'envisagerez pas, peut-être, que les propriétaires seraient plutôt contents  
et vous faciliteraient la tâche dans ce projet pilote là?

**Mme CAROLE CHAREST :**

215 En fait, ce qu'il faut aussi comprendre, Madame la présidente, c'est que dans le cas de  
Forêt Hereford, en plus d'être un grand propriétaire, donc, avec qui on peut réaliser ce projet-là,  
on a de fortes chances que ce soit lui-même qui fasse l'entretien dans le cadre du projet pilote.  
Donc, on va faire nos essais/erreurs avec la personne sur place, ce qui va être beaucoup plus  
facilitant. Étendre ça sur les 79,2 kilomètres de l'ensemble de la ligne, on ne sait pas quel  
résultat, au final, ça va donner. Ce serait peut-être de créer de faux espoirs, ou des éléments plus  
220 difficiles à contrôler.

Si on regarde sur une courte zone, on va être en mesure d'avoir un meilleur contrôle, de  
faire des bons essais, pour peut-être pouvoir le transposer après.

**LA PRÉSIDENTE :**

225 Oui, mais c'est – je comprends, mais là, vous avez une propriétaire qui, dans sa requête,  
hier, vous a parlé de certaines problématiques qu'elle avait suite à une tranchée qui a été  
construite sur son terrain, un problème d'inondation. Donc, par mesure de prévention, est-ce que  
vous regarderiez, par exemple, pour certains propriétaires particuliers, de travailler avec eux pour  
230 limiter le déboisement de l'emprise?



**Mme LYNDA VEILLEUX :**

235 Pour la portion au nord, ce n'est pas envisagé, pour les raisons que j'ai mentionnées  
précédemment.

240 Il est important pour Hydro-Québec, quand on fait des projets pilotes, des projets  
expérimentaux, surtout quand on veut mettre toutes les conditions favorables aux conclusions  
positives de ces projets-là, il est absolument nécessaire qu'on contrôle le maximum des  
paramètres, parce que ça peut nous amener à rejeter des bonnes idées qui, autrement, auraient  
pu être retenues. Donc, pour nous, au nord, on a décidé plutôt de concentrer le projet pilote dans  
la portion sud, compte tenu qu'on avait des facteurs facilitants pour le déploiement et le contrôle  
de ces éléments-là.

245 Pour ce qui est de l'autre préoccupation à laquelle vous faites référence concernant le  
drainage, on peut répondre aussi à cette préoccupation-là, si vous le jugez...

**LA PRÉSIDENTE :**

250 Est-ce que ça vous aiderait, Madame Rodrigue?

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

255 Ça ne nuirait pas, sauf que ça ne répond pas vraiment à ma question.

**LA PRÉSIDENTE :**

260 O.k.

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

265 Moi, ce que je veux savoir, c'est que dans le corridor où on permet 35 mètres, là, au lieu de  
53, puis là, on diminue de 10 mètres, dans ce corridor-là, il va y avoir des arbres très près des  
lignes, alors que, de mon côté à moi, de notre côté à nous, les autres propriétaires, il y a un côté  
qui est de la forêt, puis l'autre côté, c'est la ligne déjà existante. Donc, à ce moment-là, ça fait  
énormément de place, et ils n'ont pas à se préoccuper de ce côté-là, c'est déjà fait. Ils prennent  
10 mètres sur cette emprise-là, et le reste, c'est sur la forêt. Donc, vous n'avez pas, comme à  
270 Hereford, les deux qui se rapprochent, puis ça fait 35 mètres entre les deux. Chez nous, ça ferait  
moins d'un côté, par contre, de l'autre côté, c'est immense, là, la grosse ligne. Alors, je ne

comprends pas pourquoi on ne peut pas limiter, parce qu'une fois que les arbres sont – puis une fois que les arbres sont tombés, bien, là, tu sais, on ne peut plus les faire repousser, là.

**LA PRÉSIDENTE :**

275

O.k. Est-ce que vous avez des commentaires supplémentaires, Madame Veilleux?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

280

Bien, en fait, l'intention qu'on a, c'est de bien comprendre la préoccupation de madame Rodrigue, et surtout, d'expliquer correctement qu'est-ce qu'on propose de faire. Alors, si vous le permettez, Madame la présidente, on utiliserait un support visuel...

**LA PRÉSIDENTE :**

285

Absolument.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

290

... pour être certain qu'on a bien compris et qu'on s'est bien fait comprendre, aussi.

**LA PRÉSIDENTE :**

295

Très bien. Allez-y.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

300

Donc, on voit ici – c'est ça – l'emprise existante qui est à droite sur – il faut que je mette mes lunettes. Désolée.

**LA PRÉSIDENTE :**

Non, je vous comprends.

305

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

Bon. Ça va mieux. Donc, l'emprise existante de la ligne existante, elle, elle est de 60 mètres. Donc, ça, ça veut dire qu'on a besoin d'un dégagement entre le centre de la ligne et la limite de l'emprise, là, de 30 mètres, comme on voit sur l'image, ici. Ça, c'est l'emprise de la ligne

310 existante. La nouvelle ligne, elle, a besoin d'une emprise totale de 53 mètres. Donc, on a besoin  
d'une distance de 26,5 mètres de part et d'autre de la nouvelle ligne. Compte tenu du fait que,  
comme justement madame Rodrigue le mentionnait, on a déjà de l'espace qui est inclus dans  
cette portion-là d'emprise, on la juxtapose. Donc, ce qui fait que l'emprise totale, là, ici, en réalité,  
ça va être 43 mètres. Mais il va – on a absolument besoin d'avoir la distance ici de vingt-six  
315 mètres et demi, par rapport aux arbres.

Donc, la distance qui est déjà – le déboisement qui est déjà mis en place par la ligne  
existante est effectivement utilisé, optimisé de façon à réduire le déboisement total.

320 **LA PRÉSIDENTE :**

La distance entre les deux pylônes est de combien?

325 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

46,5.

**LA PRÉSIDENTE :**

330 Madame Larouche?

**LA COMMISSAIRE :**

335 La distance entre les pylônes, et aussi avec les côtés, j'imagine que c'est à cause de – c'est  
la hauteur qui justifie ça?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

340 Ici, là, entre le pylône et...?

**LA COMMISSAIRE :**

Oui, de chaque côté, puis entre les deux pylônes, c'est la hauteur du pylône qui nécessite  
ces espaces-là, hein?

345 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

C'est un des facteurs, oui.

**LA COMMISSAIRE :**

350

C'est un des facteurs?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

355

Oui.

**LA COMMISSAIRE :**

360

O.k. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Madame Rodrigue, avez-vous d'autres questions?

365

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

Oui, j'ai d'autres questions.

**LA PRÉSIDENTE :**

370

Continuez. On va y revenir. Nous aussi, on a des questions, mais on va vous laisser...

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

375

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

380

... poser les vôtres, mais inquiétez-vous pas, nous, on a des questions aussi, là...

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

J'espère.

385

**LA PRÉSIDENTE :**

... par après, là-dessus.

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

390            Alors, ma deuxième question, c'est : comme le vent vient de l'ouest à 95 % du temps dans  
notre région, et que la nouvelle ligne sera construite à l'est, nous avons un envahissement encore  
plus rapide par le nerprun bourdaine, donc, une destruction du milieu forestier sur des milliers  
d'acres. Ma question, c'est : Pourquoi ne pas faire passer la ligne du côté est après Ascot  
395            Corner? À deux endroits sur l'autoroute 10, les lignes comme celles-ci traversent l'autoroute et  
passent sous les grosses lignes d'Hydro-Québec. Est-ce que c'était parce que ça coûte très  
cher? Si c'est le cas, moi, je trouve que le nerprun va coûter très cher à la province bientôt.

**LA PRÉSIDENTE :**

400            Madame Veilleux?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

405            En fait, le croisement de lignes de cette nature-là est régi par différents critères techniques,  
donc, qui sont un peu différents des critères qui sont utilisés pour l'ensemble du réseau d'Hydro-  
Québec. Donc, on a beaucoup plus de contraintes à respecter, et c'est – c'est des choses qu'on  
évite de faire.

**LA PRÉSIDENTE :**

410            Je comprends que vous évitez, mais c'est possible?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

415            C'est possible, mais – c'est possible, mais on – on évite de faire ça, parce qu'il faut prendre  
d'autres moyens pour sécuriser ces croisements-là.

**LA PRÉSIDENTE :**

420            Expliquez-nous.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

425            Bien, dans le projet, on a d'ailleurs un croisement de lignes de ces deux lignes-là qui est  
prévu. Alors, on a ce qu'on appelle une structure de croisement sécurisé. Donc, tous les  
croisements de lignes doivent avoir ce type d'installation là.

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k.

430

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

Croisement de lignes, là, qui est de lignes – radiales, qu'on appelle, là.

435

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Est-ce que ça répond à votre question, Madame Rodrigue?

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

440

Oui, mais ça ne me satisfait pas, parce que sur la longueur à partir d'Ascot Corner aller jusqu'à la fin, c'est là, les forêts. C'est là qu'il y en a beaucoup, puis le nerprun rentre à une vitesse folle. Près de chez nous, il y a quelqu'un qui a été obligé de faire une coupe à blanc dans sa forêt à cause de ça. Donc, ça m'inquiète.

445

La troisième question, c'est en préambule, je dis : L'Hydro paie pour la valeur des arbres coupés, mais un producteur qui vient de récolter ses arbres, son dédommagement sera minime, et il sera privé pour toujours des revenus que lui auraient rapportés ses nouvelles plantations. Et si la propriété est zonée « *vert* », comme chez nous, par exemple, et que, dans quelques années, elle devient zonée « *blanc* », parce que chez nous, sur le chemin Gilbert, ce n'est pas des fermes. Ce n'est pas cultivable, le terrain. Alors, le propriétaire va perdre des milliers de dollars. Et ce que je me demandais, c'est : ne serait-il pas plus logique qu'Hydro-Québec paie une location de servitude indexée au fil des années? Il me semble que ce serait plus juste.

450

455

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Madame Veilleux?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

460

Alors, ce qu'on tente de faire, Madame la présidente, dans le dédommagement des propriétaires, que ce soit les producteurs agricoles, ou encore les citoyens, ou encore les producteurs forestiers, c'est d'avoir une façon équitable pour l'ensemble des citoyens sur le territoire du Québec qui accueillent nos installations. Donc, qu'est-ce qui est appliqué, c'est

465 qu'est-ce qui est prévu dans le cadre de l'entente Hydro-Québec/Union des producteurs agricoles pour laquelle, peut-être, on aura l'occasion, un petit peu plus tard ce soir, de faire la présentation.

**LA PRÉSIDENTE :**

470 Oui. Bien, si vous voulez, vous pouvez la faire dès maintenant. Je pense que ça répondrait peut-être aux questions de madame Rodrigue. On peut peut-être terminer ses questions puis le faire après, mais elle va peut-être en avoir aussi, là, par rapport à cette présentation-là, donc, vous pouvez la faire dès maintenant, si vous voulez.

475 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Je vais demander, dans quelques minutes...

**LA PRÉSIDENTE :**

480 Oui. Ça va.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

485 ... à mon collègue de venir faire la présentation. Qu'est-ce que je voulais mentionner, s'il y a des cas de cette nature-là, des cas particuliers de cette nature-là, tels que décrits par madame Rodrigue, qui sont touchés par notre projet, je les – il n'y en a pas, à ma connaissance, mais s'il y en avait, je les invite à nous contacter directement, et on va voir qu'est-ce qu'il est possible de faire avec ces gens-là.

490 **LA PRÉSIDENTE :**

Très bien.

495 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Donc, je vais demander à mon collègue Louis de venir...

**LA PRÉSIDENTE :**

500 Alors, monsieur Lesage?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

505

Oui...

**LA PRÉSIDENTE :**

510

Oui.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

515

... c'est ça – de venir expliquer le contenu de l'entente, les modalités de compensation selon l'entente Hydro-Québec/UPA.

**LA PRÉSIDENTE :**

520

Très bien. Merci.

Est-ce que ça vous convient qu'on fasse la présentation tout de suite?

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

525

Ah! Oui, oui. Bien sûr, mais je vais me prendre de l'eau.

**LA PRÉSIDENTE :**

530

Oui, vous pouvez prendre de l'eau. Absolument. Mettez-vous à l'aise.

**M. LOUIS LESAGE :**

535

C'est certain qu'on va couvrir beaucoup plus large, mais à l'intérieur de l'explication que je vais donner, madame Rodrigue va trouver réponse, du moins, en partie, à une de ses questions, puis on pourra compléter par la suite pour le deuxième volet.

540

Évidemment, il y a – pour la ligne, on parle de 95 % de la ligne qui est en secteur soit forestier ou agricole – beaucoup plus forestier, mais il y a quand même quelques poches agricoles, mais en tout, ces deux secteurs-là composent 95 % de la ligne, ou tout près de. Donc, l'entente Hydro-Québec/UPA va s'appliquer pour tous ces cas-là, et même pour certains autres, là, même en zone blanche, quand il y a des secteurs forestiers, l'entente peut s'appliquer.



545 L'entente Hydro-Québec/UPA, juste pour un bref historique, a été créée en 1986, et a été  
revisitée à deux occasions. Il y a eu une refonte en 1999, et en 2014. Donc, la dernière est toute  
récente.

Prochaine diapo, s'il vous plaît.

550 Oui, c'est un peu chargé, là, mais c'est juste pour dire, dans l'entente, il y a cinq chapitres.  
Le cinquième, la cinquième section traite spécifiquement des compensations, et il y a plusieurs –  
toutes les différentes activités sont couvertes par ces compensations-là. Un même propriétaire  
n'est, osons l'espérer, pas affecté par toutes ces compensations-là, mais on va faire le tour, vous  
allez voir de quoi il en retourne.

555 Les premières compensations – diapo suivante. Les premières compensations sont pour  
surtout les rencontres, là, c'est la prémisse, là, au niveau des compensations. En après-midi,  
quand j'ai présenté la première rencontre qu'on avait eue avec les propriétaires, bien, la  
compensation numéro 1, « *Rencontre et collecte d'information* », c'était ce volet-là, où on remettait  
560 – on prenait de l'information, il y avait un échange au niveau de l'information entre Hydro-Québec  
et les propriétaires, et il y avait remise d'un montant forfaitaire de 475 dollars.

565 La compensation numéro 2, tant qu'à elle, on parle de relevés techniques. Dans la première  
rencontre, on demandait de pouvoir faire des inventaires, on parlait forestiers et environnementaux.  
Quand on parle de relevés techniques, on parle plus de sondages géotechniques, c'est-à-dire  
qu'on doit aller observer le sol aux endroits où on pense localiser les pylônes pour voir si l'idée  
qu'on s'est faite des fondations à utiliser pour chacun des pylônes est la bonne. Et puis il peut y  
avoir des sondages archéologiques également. Donc, pour accéder à la propriété, encore là, il y a  
un montant forfaitaire qui est rattaché à cette compensation-là, de 475 dollars.

570 Arrivent par la suite les indemnités comme on le conçoit, c'est-à-dire, dans la majorité des  
cas, des servitudes, et à même la servitude, il y a la compensation numéro 3, qui est l'accès à  
l'emprise, qui est calculée en fonction de la valeur à l'hectare, du type de terrain qu'on rencontre,  
de la superficie, et pour les milieux cultivés, du nombre de supports qui sont implantés sur la  
propriété.

575 Diapo suivante. On arrive aux servitudes pour les droits de passage. La compensation  
numéro 4, c'est pour le fonds de terre. En agricole et en forestier, on va payer un point cinq fois la  
valeur du fonds. En agricole, on le conçoit bien, et par la suite, il n'y a pas de perte, à part le  
pylône comme tel. En milieu forestier, par exemple, quand on parle du fonds de terre, c'est un  
580 fonds de terre qui est dénudé, c'est-à-dire, c'est comme s'il y avait eu une coupe à blanc, le résultat  
qu'on a, bien, c'est cette valeur-là qui est payée à un point cinq fois la valeur. Donc, par la suite, on

arrive avec d'autres compensations pour le milieu forestier, il faut considérer, c'est-à-dire, la valeur de bois sur pied, les récoltes à venir, les dommages en bordure, *et caetera*.

585 Diapos suivante. Bon. On continue avec les servitudes. En milieu forestier, donc, les critères d'évaluation, on parle de la composition, c'est-à-dire les types d'arbres qu'on rencontre, leur distribution. On en arrive au volume de bois, en tenant compte d'une valeur locale et régionale, et on utilise, en bout de course, un prix qu'on appelle, dans le jargon, au chemin de camion, en soustrayant les frais de récolte, évidemment. Parce qu'on va offrir au propriétaire de faire son propre déboisement chez lui, mais il y a des propriétaires qui n'ont pas l'équipement, ou qui n'ont tout simplement pas le temps, à ce moment-là, c'est Hydro-Québec qui va prendre en charge de couper le bois pour la largeur d'emprise. Donc, il y a un volume recensé au niveau de l'inventaire. Dans le cas de ce projet-ci, l'inventaire terrain est terminé. Il reste des compilations à faire, mais on devrait avoir ça dans les prochaines semaines.

595  
600 Quand on parle de récoltes futures, ce que je mentionnais dans la diapo précédente, bien, c'est la valeur actualisée des récoltes à tous les 40 ans. Donc, on indemnise le propriétaire non seulement pour le bois qu'on rencontre quand on construit la ligne, mais également, par la suite, le producteur forestier est payé pour le volume de bois qu'il pourrait récolter normalement à tous les 40 ans. Le taux d'actualisation est de 3,5 %. C'est un taux qui a été négocié dans l'entente, et le volume de référence, étant donné que c'est pour des années futures, bien, il est déjà annexé à l'entente, il est déjà fixé.

605 **LA PRÉSIDENTE :**

Juste une petite question.

**M. LOUIS LESAGE :**

610 Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

615 Quand vous dites : « *les récoltes à tous les 40 ans* », le montant, il est versé quand? Il est calculé...?

**M. LOUIS LESAGE :**

620 On va ramener ça à aujourd'hui. C'est-à-dire...

**LA PRÉSIDENTE :**

À aujourd'hui?

625 **M. LOUIS LESAGE :**

... il y a possibilité de faire le calcul, de dire : étant donné qu'on a un dommage pour les années à venir qu'on connaît, qu'on est capable de calculer, on peut ramener ça à aujourd'hui, dire ça vaut combien, le montant – c'est combien, le montant qu'on a à verser aujourd'hui pour toutes ces années-là.

630

**LA PRÉSIDENTE :**

Puis c'est une période de 40 ans?

635

**M. LOUIS LESAGE :**

Non, non, non.

640 **LA PRÉSIDENTE :**

Non? Expliquez-moi.

**M. LOUIS LESAGE :**

645

Tous les 40 ans.

**LA PRÉSIDENTE :**

650 Tous les 40 ans...

**M. LOUIS LESAGE :**

C'est-à-dire...

655

**LA PRÉSIDENTE :**

... vu que vous le payez en ce moment, vous calculez combien de périodes? Est-ce que vous allez revenir plus tard?

660 **M. LOUIS LESAGE :**

C'est à perpétuité. Puis le taux d'actualisation, la façon de le calculer, ça tient compte de ça. Autrement dit, ce qu'on considère, en milieu forestier, puis c'est la même chose en milieu agricole quand on calcule l'impact qu'on a sur les activités agricoles pour un pylône qui est dans un champ cultivé en fonction de toutes les différentes rotations d'un producteur, en milieu forestier, c'est qu'on considère que s'il y a une coupe à une année fixe, à tous les 40 ans par la suite, on peut espérer avoir une récolte.

665

**LA COMMISSAIRE :**

670

Donc, la rente, ou le montant qui est indemnisé, c'est un montant qui est récurrent en fonction des périodes, et la valeur du bois, j'imagine, est fixée par les tables...?

**M. LOUIS LESAGE :**

675

Exactement. Oui.

**LA COMMISSAIRE :**

680

Les tables gouvernementales, là, qui existent au...

**M. LOUIS LESAGE :**

685

C'est certain qu'on...

**LA COMMISSAIRE :**

... Bureau de mise en marché des bois, ou autrement?

690 **M. LOUIS LESAGE :**

Oui. Il y a – bien, ça, on a des ingénieurs forestiers, évidemment, qui travaillent chez nous puis qui pourraient vous l'expliquer mieux que moi, mais oui, on tient compte des prix, évidemment, et de la valeur du bois, mais c'est en fonction des données d'aujourd'hui. On ne peut pas – mais l'actualisation va ramener à aujourd'hui ce qu'on aurait pu espérer récolter dans le futur.

695

700 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais j'essaie de comprendre...

705 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

En complément...

**LA PRÉSIDENTE :**

Excusez-moi – bien, oui, allez-y, puis après ça...

710

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

715 En complément d'information pour la commission, l'entente Hydro-Québec/UPA, c'est une entente qui est élaborée conjointement entre Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles. Donc, ce n'est pas une entente ou une façon de faire unilatérale de la part d'Hydro-Québec. Les taux d'actualisation, les façons de calculer, tout ça, sont discutés à travers d'un comité de travail bipartite, où est-ce que les producteurs agricoles sont représentés, de même que certains producteurs forestiers.

720

**M. LOUIS LESAGE :**

Absolument.

725 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

La dernière table de travail qui a eu lieu, comme mon collègue Louis le mentionnait, cette entente-là, initiale, a été signée en '86, révision en – tu me disais quelle...?

730

**M. LOUIS LESAGE :**

'99 et 2014.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

735

'99? Et on travaille actuellement avec une toute dernière révision 2014. Donc, mon propos est de rassurer la commission sur la justesse et l'objectivité de ces données-là, là, qui ont été négociées par...

**LA PRÉSIDENTE :**

740 Ça, ça va, puis excusez-moi, là, c'est vraiment moi qui ne comprends pas, puis je me dis : « *Si moi, je ne comprends pas, il y en a peut-être d'autres.* » Puis comme je dis à mes étudiants, il n'y a jamais de question stupide, donc, je vais la poser : le 40 ans, je ne le comprends pas encore. Donc...

745 **M. LOUIS LESAGE :**

Ah! O.k.

**LA PRÉSIDENTE :**

750 C'est parce que là, dans 100 ans, c'est un autre propriétaire, là, qui va être sur ce terrain-là. Donc, comment est-ce que vous ramenez...?

**M. LOUIS LESAGE :**

755 Bien, c'est la même chose ailleurs. Prenons un terrain...

**LA PRÉSIDENTE :**

760 Donc, est-ce que vous revenez vers un autre propriétaire dans...? Non. Alors, c'est le propriétaire actuel qui va avoir ça – puis là, vous dites 40 ans à perpétuité, là, mais il y a une fin.

**M. LOUIS LESAGE :**

765 Bien, si je peux me permettre, on va sortir du dossier boisé. On peut aller dans d'autres genres d'indemnités, mais quand on verse une indemnité pour une servitude, il n'y a pas – ce n'est pas une annuité, où on va retourner à tous les 5 ans, ou à tous les 20 ans verser un montant au propriétaire. C'est un « *one-shot deal* », comme on dit.

770 **LA PRÉSIDENTE :**

O.k.

775

**M. LOUIS LESAGE :**

780 C'est aujourd'hui, on verse une indemnité pour les dommages qu'on va créer aujourd'hui et dans le futur. Le 40 ans, c'est tout simplement de dire : En milieu boisé, à tous les 40 ans, on est supposé d'avoir une récolte. En milieu agricole, c'est à tous les ans. Ça fait que les calculs sont un peu différents, mais au niveau de l'actualisation, c'est le même taux, c'est le même procédé, dans le fond, pour faire le calcul, là.

785 **LA COMMISSAIRE :**

Pour être bénéficiaire de cette entente-là, pour pouvoir profiter un petit peu des montants compensés, il faut être un producteur de bois reconnu par le Syndicat des producteurs de bois, ou un producteur agricole reconnu; c'est bien ça? Non? Pas nécessairement?

790

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

795 Non. Nous appliquons l'entente Hydro-Québec/UPA pour indemniser l'ensemble des propriétaires touchés par les droits de servitude qu'on doit prendre sur les propriétés. Donc, c'est la base.

**LA COMMISSAIRE :**

Merci.

800

**LA PRÉSIDENTE :**

Vous pouvez continuer, Monsieur Lesage.

805 **M. LOUIS LESAGE :**

810 Même un propriétaire qui est en zone blanche, mais qui est boisé, on va évaluer s'il y a – il y a deux méthodes d'évaluation, dans le fond, qui vont être utilisées : celle de l'entente HQ/UPA que je vous présente là, puis celle en milieu urbain. Et puis on va comparer les deux, puis on va attribuer celle qui est la plus payante pour le producteur – bien, le propriétaire, c'est-à-dire.

815 Excuse-moi, Vincent – ah! Oui, les dommages en bordure – bon. Désolé. Évidemment, on paie la valeur du bois sur pied de la même façon, là, qu'on l'a vu précédemment, mais se rajoute, pour un boisé standard – ce n'est pas de la servitude, là, c'est plutôt une bande qui s'ajoute à l'extrémité de la servitude, parce que ces arbres-là, normalement, étaient habitués d'avoir une

820 forêt à côté, là, maintenant, il y a une coupe de bois qui s'est faite, ça se peut qu'il y ait du chablis, qu'il y ait des arbres qui versent, et ça se peut qu'il y ait des arbres, aussi, qui soient trop hauts pour la sécurité de la ligne, donc, on paie cette bande-là sans la couper comme telle, à part des arbres, mais c'est des cas d'espèce, là, on ne rencontre pas ça souvent. C'est 5 mètres pour un boisé standard, et 12,5 mètres pour les érablières.

825 Diapo suivante. Donc, on parlait de la servitude de coupe, c'est calculé selon les mêmes modalités que la compensation que je viens de parler. Ça, c'est la bande de 9 mètres de chaque côté du 35 mètres de servitude électrique.

830 Les supports, en milieu forestier, on parle de – après avoir payé le bois sur pied, les pertes de récoltes futures, les dommages en bordure, *et caetera*, le support en milieu forestier, c'est un montant forfaitaire par appui, et pour un maximum de 800 dollars par support. Et s'ajoute un boni à la signature chez le notaire, qui est calculé de la façon suivante, c'est-à-dire en tenant compte de la superficie, multiplié par un taux qui a été négocié à 1 520 dollars de l'hectare. Tous les taux que vous voyez sont tous indexés à tous les deux ans en fonction de l'IPC. Donc, non seulement, comme vous disait madame Veilleux tantôt, c'est qu'on a revisité l'entente à des fréquences assez régulières, mais, en plus, l'entente est vivante par elle-même, c'est-à-dire qu'il y a des indexations, là, qui se font. Donc, elle est à jour.

835 Diapositive suivante. On peut avoir des servitudes temporaires. Dans ce cas-ci, ce n'est pas applicable. Et il y a d'autres compensations, du type de frais de professionnels, si jamais ça a lieu, pour des plans de gestion forestière, des paiements d'intérêts – le taux 2016 est de 3,7 % -- et des frais pour rétrocession, s'il y a lieu, évidemment.

840 Diapo suivante. Cette diapo-là ne devrait pas s'appliquer, normalement, parce qu'on n'a pas besoin d'acquisition de terrain pour un poste, et il ne devrait pas y avoir de chemin permanent non plus. Donc, diapo suivante.

845 Là, on embarque plus dans des compensations pour le volet construction. Donc, c'est des dommages plus temporaires que ceux qu'on vient de voir, qui étaient des dommages permanents. En milieu agricole et forestier, quand on prend un espace de travail temporaire, ce qui n'est pas très fréquent, mais ça arrive à l'occasion, la première année, on parle de 50 % de la valeur de fonds, et le bois debout est payé à 100 %, évidemment, selon les mêmes modalités qu'on a vues tout à l'heure, et si jamais on a à prendre l'espace temporaire plus longtemps que la période d'un an, bien, c'est 5 % de la valeur de fonds par mois, pour un minimum de 790 dollars.

850 Prochaine diapo. Évidemment, il y a du temps qui est alloué pour ce qui est consacré par le propriétaire pour les différentes activités. Donc, pour l'appropriation de l'entente HQ/UPA elle-



855 même, la visite des lieux après construction, l'évaluation et règlement des dommages, on a un bloc de 17 heures. Les supports en milieu agricole, on parle de 4 heures par support qui est ajouté, et si jamais il y a des cas particuliers comme des sites où il peut y avoir des problèmes d'érosion si jamais c'est le cas, ou des choses particulières, bien, ça peut s'ajouter.

860 Diapo suivante. Il peut y avoir des dommages temporaires, évidemment, perte de récolte, ou du bois utilisé lors de la construction. Comme je disais tantôt, on offre au propriétaire de faire son déboisement, sinon, Hydro peut s'en charger. Si jamais Hydro-Québec, via son entrepreneur, a besoin d'utiliser le bois, peu importe la raison, à ce moment-là, si on n'a pas laissé tout le bois qu'on a coupé sur une propriété, on va payer au producteur le bois qu'on va avoir utilisé, qu'on a déjà payé via la servitude, mais qu'on est supposé de laisser, donc, si jamais on en utilise, on repaie, à ce niveau-là.

870 Des inconvénients liés aux travaux de construction, on parle de clôtures, ponceaux, systèmes de drainage souterrain, *et caetera*, et d'autres éléments de compensation, qui peuvent être des paiements d'intérêts, ou des travaux effectués par le propriétaire, où Hydro-Québec va s'entendre avec les propriétaires pour procéder à des travaux, étant donné que c'est chez lui, on privilégie cette façon de faire là.

875 Et ça complète ce que j'avais à vous présenter pour les modes de compensation.

**LA PRÉSIDENTE :**

Madame Rodrigue, est-ce que ça répond à votre question?

880 **Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

Ça répond à ma question. Je ne trouve pas ça plus juste, mais je le comprends.

885 Alors, la quatrième question, c'est : hier, j'ai appris qu'Hydro reboisait ou ensemençait les parties qu'il déboisera sur les terrains publics. Les petits propriétaires sont donc très dévalorisés, car s'ils n'ont pas les moyens financiers pour en faire autant, le terrain va se recouvrir très rapidement de nerprun ou de plantes envahissantes. Alors, je me demande pourquoi Hydro n'offrirait pas les mêmes avantages aux particuliers. Ils demeurent propriétaires, mais ils perdent la jouissance de leur terrain à tout jamais, là.

890 **LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Madame Veilleux?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

895

On aurait besoin d'une précision sur l'énoncé.

**LA PRÉSIDENTE :**

900

Bien, je crois que ce qu'elle faisait, la comparaison, c'est qu'en terres publiques, vous faites du reboisement, sur une certaine portion – bien, pas du reboisement, une revégétalisation – pardon?

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

905

En terres publiques.

**LA PRÉSIDENTE :**

910

En terres publiques, sur les terres de la Couronne, vous faites une...

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

915

Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question-là pour le moment, là. Dans le cadre du projet, on est...

**LA PRÉSIDENTE :**

920

Non, non – je comprends. Mais la question, c'est comparative. Donc, en terre publique, d'habitude, Hydro-Québec fait de la revégétalisation, et donc, en terre privée, elle se demande si vous allez faire aussi – mais peut-être éclairer Hydro-Québec à savoir à quel moment, hier, est-ce que ç'a été discuté?

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

925

Bien, c'est quelqu'un qui a posé la question, mais...

**LA PRÉSIDENTE :**

930

Ah! C'était au ministère, je crois. Oui.

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

935 Et on a posé la question, puis moi, ça m'a étonnée, parce que quand je suis – j'ai acheté  
mon terrain en '89. Et quand je l'ai acheté, il n'est pas encore ensemencé. Et les gens d'Hydro-  
Québec sont venus me voir pour me demander quelle semence je privilégiais. Puis je leur ai dit, à  
ce moment-là – j'avoue que je ne m'en souviens pas depuis '89, là – mais ils ont dit « *D'accord* »,  
940 puis ils s'en sont occupés. Et, hier, la personne qui a posé la question, la réponse m'a semblé  
« *On ne touche pas aux terres privées. Ce sont les propriétaires qui s'en occupent.* » Et là,  
j'avoue que ça m'inquiète, parce que moi, à 74 ans, je ne peux pas ressemer moi-même, donc,  
là...

**LA PRÉSIDENTE :**

945 O.k. Donc, la question, c'est est-ce qu'il y a un engagement de la part d'Hydro-Québec de  
ressemer sur les terres privées?

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

950 Oui, comme au public.

**LA PRÉSIDENTE :**

955 Reboiser – bien, ils ne peuvent pas reboiser en dessous de l'emprise, là, donc...

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

960 Bien, ils ont dit qu'ils allaient semer ou planter des petits arbustes.

**LA PRÉSIDENTE :**

Des petits arbustes, oui.

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

965 C'est ce que j'ai cru hier.

970

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

975 Bon, différents éléments de réponse. De notre mémoire, qu'est-ce qui a été discuté hier, c'est la compensation forestière en terres publiques, qui n'est pas nécessairement du reboisement. Donc, c'est la discussion qui a été faite hier, ce qu'on peut dire. Donc, nous, comme on le mentionnait hier, il n'y a pas de compensation forestière dans le cadre du projet.

**LA PRÉSIDENTE :**

980 Oui. Ça, on le comprend. Mais la question est la suivante : après que vous allez avoir déboisé pour l'aménagement de votre ligne, donc, pour votre emprise, vous tolérez jusqu'à 2,5 mètres, des arbustes, *et caetera*. Et elle se demande si, sur les terrains privés, vous allez resemer...

985

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

Non.

990

**LA PRÉSIDENTE :**

Non? C'est à la charge du propriétaire?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

995

Non – ce n'est pas prévu dans le projet, non.

**LA PRÉSIDENTE :**

1000

Mais si le propriétaire veut retrouver un certain élément naturel qu'il avait avant qu'il n'a plus maintenant, est-ce que vous allez aider le propriétaire à resemer ou à replanter des arbustes pour qu'il retrouve un terrain similaire à ce qu'il avait avant, sans les arbres, bien évidemment?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1005

Donc, nous, on ne peut pas prendre d'engagement dans ce sens-là. Ce qu'on peut faire, par contre, pour certains propriétaires qui sont intéressés à aménager l'emprise, compte tenu qu'on va travailler dans ces emprises-là, qu'on va remeubler le sol, et tout ça, il y a peut-être des opportunités de coordination de certains travaux qui pourraient faire en sorte de diminuer ces coûts d'aménagement d'emprise là pour certains propriétaires. Donc, on est tout à fait ouvert à

1010

discuter avec les propriétaires et voir qu'est-ce qu'il est possible d'aménager, mais il n'y a pas, là, de reboisement d'emprises en terres privées.

**LA PRÉSIDENTE :**

1015

O.k. Donc, si je comprends bien, madame Rodrigue devrait parler à monsieur Lesage...

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1020

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

1025

... et de prendre entente, qu'est-ce qui peut être fait sur son terrain?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

C'est ça. Tout à fait.

1030

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

1035

Bon. La dernière question, c'est : dernièrement, je suis allée en Nouvelle-Angleterre. J'ai constaté que de plus en plus de maisons sont équipées de panneaux solaires, et sur les grandes fermes, il y a des parcelles complètes de panneaux solaires, en plus d'éoliennes relativement importantes. Ma question, c'est : se peut-il que, dans les prochaines décennies, les Américains fassent comme en Europe et décident de produire leur électricité à partir de panneaux solaires, d'éoliennes, ou de gaz provenant de leurs déchets? Si c'était le cas, Hydro-Québec devrait-il baisser ses prix, ou même cesser certains approvisionnements et nous laisser avec des paysages dévastés et une augmentation de prix pour l'entretien de lignes devenues pratiquement inutiles?

1040

**LA PRÉSIDENTE :**

Ça, j'espère que vous allez le mettre dans votre mémoire, Madame Rodrigue. Alors...

1045

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

Sûrement.

1050 **LA PRÉSIDENTE :**

On est intéressé à tout ce que vous avez – à ce que tous les participants ont à nous dire.

Alors, Madame Veilleux?

1055

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1060

Oui. Question très intéressante, et on a beaucoup réfléchi sur cette question-là. La façon de voir l'énergie renouvelable quelle qu'elle soit, solaire, éolienne, hydroélectricité, c'est des énergies qui sont complémentaires. Donc, pour transiter collectivement vers une réduction significative des gaz à effet de serre, il faut qu'on ait une combinaison de ces différentes sources d'énergie là. C'est entre autres qu'est-ce que la Nouvelle-Angleterre est en train de faire. Ils se sont aperçus qu'ils ne peuvent pas compter que sur l'énergie solaire ou éolienne, parce qu'il ne vente pas à tous les jours, il ne fait pas soleil à tous les jours, et c'est en partie pour cette raison-là qu'ils ont adopté une loi tout récemment, au mois d'août, à laquelle je faisais référence dans nos rencontres précédentes, que l'État du Massachusetts a adopté cette loi-là qui reconnaît l'hydroélectricité comme une énergie propre et renouvelable, justement en partie pour venir compléter cette énergie-là, éolienne ou solaire, qui est intermittente, selon les conditions climatiques, alors que l'énergie hydroélectrique, elle, peut servir une base de puissance permanente et compenser pour les journées qu'il fait un peu moins soleil ou qu'il vente un peu moins.

1065

1070

Donc, c'est des énergies complémentaires. Les grands acteurs du domaine de l'énergie abordent ces trois énergies-là de cette façon-là.

1075

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Merci.

1080

Est-ce que ça va, Madame Rodrigue? Oui?

**Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

1085

Bien, je n'ai pas confiance aux Américains. Donc, moi, je crois vraiment que dans quelques décennies, les lignes vont être peut-être pas complètement désuètes, là, mais j'ai l'impression qu'Hydro-Québec va en vendre beaucoup moins, puis qu'on va rester...

1090 **LA PRÉSIDENTE :**

On ne peut pas prédire le futur. On verra.

1095 **Mme MARIE-THÉRÈSE RODRIGUE :**

C'est ça. Je ne nous le souhaite pas.

Alors, je vous remercie beaucoup de m'avoir écoutée.

1100 **LA PRÉSIDENTE :**

Bien, je vous remercie, Madame Rodrigue.

Alors, Madame Larouche?

1105

---

#### QUESTIONS DE LA COMMISSION

1110 **LA COMMISSAIRE :**

Concernant justement la hauteur des pylônes, parce qu'on parle d'emprise puis de largeur d'emprise, pour quelle raison est-ce que vous limitez les pylônes que vous allez mettre dans la – à côté, dans la – suivant l'autre ligne de 450, là, vous allez mettre des pylônes de 35 mètres, donc, c'est-à-dire 5 mètres de moins que ceux qui sont là actuellement. Pourquoi vous ne mettez pas des pylônes encore plus petits? Parce que dans le projet de Northern Pass, les pylônes vont être de 24 à 26 mètres.

1115

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1120 Le choix de la hauteur de pylône dépend de différents facteurs. Donc, c'est sûr que – puis là, il y a une balance à faire entre le nombre de pylônes et leur hauteur. Parce qu'on doit toujours respecter un dégagement minimal entre les conducteurs et le sol. Donc, on a plusieurs facteurs à considérer : la géographie du site -- donc, si on est en vallée, en montagne, des choses comme ça -- et la hauteur des pylônes. C'est des choix qui sont faits en fonction de la géographie particulière de chaque projet, mais typiquement, plus le pylône est haut, moins il y a de nombre de pylônes. Plus il est bas, plus il y a des pylônes, parce que le câble, plus, tu sais...

1125

**LA COMMISSAIRE :**

1130 Oui.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1135 Vous comprenez?

**LA COMMISSAIRE :**

Oui, oui.

1140 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

1145 Bon. C'est ça. Ça fait que c'est des choix. Donc, si on veut comparer des hauteurs de pylônes de deux projets, que ce soit avec les Américains, les Européens, c'est comme ça partout. Il ne faut pas juste regarder un pylône pris individuellement, il faut regarder toute la géographie du site d'implantation du projet, combiné avec le nombre total de pylônes. Et là, ça nous donne une bonne idée de comparaison.

**LA COMMISSAIRE :**

1150 Actuellement, je pense qu'on a 288 pylônes? Je ne l'ai pas – il me semble que j'avais...

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1155 213.

**LA COMMISSAIRE :**

213? En tout cas, je l'avais marqué, mais – de hauteur de 35 mètres, donc...

1160 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

En moyenne.

1165



**LA COMMISSAIRE :**

1170 ... si on avait des pylônes qui étaient plus courts, j'aimerais ça savoir combien il faudrait mettre de pylônes supplémentaires...

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1175 De combien plus courts?

**LA COMMISSAIRE :**

1180 Si on les – celui comme Northern Pass, là, 24 à 26 mètres. Ça voudrait dire combien? C'est parce que l'emprise réduirait. Ce que je comprends, c'est qu'on aurait probablement une emprise plus petite, donc, de combien cette emprise-là serait réduite, puis combien le nombre de pylônes supplémentaires?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1185 Michel, on a-tu – oui?

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

1190 Bien, j'ai des éléments de réponse.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1195 O.k. Viens. En attendant que Michel s'installe, juste mettre en lumière que plus de pylônes, c'est plus de perte permanente de milieux agricoles, de milieux humides, et tout ça, là.

**LA PRÉSIDENTE :**

Juste nous rappeler votre nom de famille, s'il vous plaît?

1200 **M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

Oui. Michel Laboissière.

1205

**LA PRÉSIDENTE :**

Pardon? Excusez.

1210 **M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

Michel Laboissière.

**LA PRÉSIDENTE :**

1215 Laboissière. Merci. La parole est à vous.

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

1220 Dans le cadre de ce projet-là, ce que je tiens à réitérer, c'est qu'on longe 80 % d'une ligne  
existante. Ce qu'on a décidé comme choix, c'est qu'on a – bien, en fait, en longeant cette ligne-là,  
on conçoit une nouvelle famille de pylônes. Pour minimiser l'impact visuel, ce qu'on a fait, c'est  
qu'on a pris l'exemple des pylônes qui sont existants à peu près à 40 mètres de hauteur en  
1225 moyenne, on conçoit une famille de pylônes plus bas, à 35 mètres, similaires, puis ce qu'on fait,  
aussi, c'est que pour éviter d'avoir des pylônes qui sont en quinconce en alternance avec la ligne  
existante, c'est qu'on les jumelle très près de la ligne existante. Ça fait qu'on a un effet qui est  
minimisé au niveau de l'impact visuel. Ça fait que la distance entre chacun des pylônes suit la  
distance de la ligne existante, en minimisant l'impact visuel.

1230 Pour la portion sud, avec les spécialistes en environnement, évidemment, quand on fait une  
répartition de pylônes, on tient compte de la topographie, on tient compte de tout le volet  
environnement, les traverses, les milieux humides, notamment, et comme madame Veilleux le  
disait, plus les pylônes – puis tu as un dégagement minimum à respecter tout le temps, là. C'est  
1235 toujours à peu près 10 mètres, là – j'arrondis – puis ça fait une courbe, évidemment, le point bas.  
Donc, plus la distance des pylônes est grande, plus les pylônes sont hauts. Puis si on les  
rapproche, comme vous le dites, bien, évidemment, ça fait plus de pylônes, mais à un moment  
donné, tu as une limitante au niveau du...

**LA PRÉSIDENTE :**

1240 Dégagement?

1245

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

1250

... dégagement à faire. C'est que même si on mettait des pylônes, par exemple, à tous les 20 mètres, bien – ou à 50 mètres, ou à 100 mètres, il faut quand même garder ce minimum-là. Ce qu'on voulait éviter, c'est de l'impact au niveau du sol. Plus on rajoute de pylônes, plus ça coûte cher, plus il y a de l'impact au niveau de la construction, des coûts, puis ça, évidemment, on veut éviter ça, ça fait que c'est un juste équilibre entre ce qu'on a comme contraintes environnementales, et d'y aller avec une famille de pylônes. Puis la portion sud qui nous reste, on a peut-être 30 à 40 pylônes, ce que je vous dis, c'est que pour concevoir une nouvelle famille de pylônes, on ne conçoit pas un pylône quand on en a 10 ou 15. À un moment donné, ça devient pas rentable, ça coûte une fortune, concevoir un pylône, parce qu'il faut concevoir, aussi, les fondations. C'est qu'à un moment donné, cette petite portion-là de 30 ou 40 pylônes, à un moment donné, bien, là, il faut que tu regardes dans tes familles de pylônes qui sont existants.

1255

1260

Ceci étant dit, au niveau des – c'est un jeu, de toute façon, là, c'est un juste équilibre qu'il faut trouver. Même si on réduisait la hauteur, à un moment donné, le point d'attache, il va toujours être à peu près à 25, 28 mètres, grosso modo, puis même si on les rapprochait, il faudrait tendre davantage les câbles, puis si on les tend davantage, ça prend des pylônes plus costauds. Plus on tire sur une corde, bien, la personne qui est à l'autre bout, à un moment donné, il faut qu'elle tire plus fort, ça fait qu'il faut équilibrer les charges au niveau des conducteurs, puis c'est cet équilibre-là qu'on fait.

1265

**LA COMMISSAIRE :**

1270

Merci. Autre question : je voudrais savoir, est-ce que les largeurs d'emprise à 53 mètres et sur les lignes doubles qui vont aller jusqu'à – 107 mètres? 105 mètres? Est-ce que c'est partout la même chose au Québec, ou si ça dépend des pylônes, ou c'est-tu toujours 53 mètres, puis quand on double, on rajoute 43?

1275

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

Oui -- la largeur d'emprise dépend de différents facteurs, notamment de la tension. La tension de la ligne, une ligne de distribution, par exemple, évidemment, le dégagement va être différent, l'emprise va être différente. Plus on augmente en tension, plus l'emprise, elle est importante.

1280

Pour notre ligne qu'on a à 320 kV, on a une largeur électrique de 35 mètres, où, celle-là, elle est calculée en fonction de la tension, et ce qu'on ajoute à ça, il y a le balancement des conducteurs. Le câble, il n'est pas droit. Il y a une courbe dans le câble, et dans le point bas, il y

1285 a des calculs qui sont faits au niveau du vent, au niveau du verglas, il y a du balancement de  
conducteurs qui est fait en fonction de ça, et ce qui est calculé aussi, c'est la hauteur des arbres à  
maturité. Il faut prendre en compte ces arbres-là, s'il y a une chute de l'arbre, avec l'arc électrique  
qu'on a parlé, ce qu'on ne veut pas, évidemment, c'est de causer un risque d'incendie ou  
1290 d'affecter la fiabilité du réseau, on le comprendra, donc, on tient tout ça en paramètres, et les  
calculs finaux de ça, l'emprise électrique et l'emprise considérant le balancement des  
conducteurs, les arbres, pour une pente nulle, évidemment, on a une largeur de 53 mètres. Si la  
pente augmente, il y a un côté, on est gagnant, de l'autre côté, où la pente est ascendante, avec  
l'arbre de 24 mètres, ce qui est notre cas, à maturité, bien, là, il va falloir – il faut agrandir un petit  
peu plus la largeur de l'emprise. Ça fait que c'est des calculs de différents paramètres qui sont  
pris en compte.

1295

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

Qui sont spécifiques pour chacun des projets.

1300

**LA COMMISSAIRE :**

O.k. Merci.

1305

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

1310

Si la hauteur du pylône est de 40 mètres, à ce moment-là, vous demandez un dégagement  
de 10 mètres, si je ne m'abuse?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1315

Bien, peut-être juste...

**LA PRÉSIDENTE :**

1320

D'après les photos, est-ce que – peut-être ravoir...

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1325 Oui, on pourrait la remettre.

**LA PRÉSIDENTE :**

1330 Oui?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

C'est la 28 – la 28, Ariane, je crois?

1335 **Mme ARIANE DROUIN :**

Oui.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1340 Donc, on avait – tu peux-tu zoomer, s'il te plaît, sur pylône haubané?

1345 Donc, la hauteur d'un pylône de 40 mètres, qui est le cas de la ligne existante, demande une emprise de 60 mètres. Donc, 30 mètres de part et d'autre de la ligne. Donc, en fonction des critères que monsieur Laboissière nous a expliqués tout à l'heure, le pylône de la nouvelle ligne, qui est de tension électrique inférieure, 320 kV versus 450 kV, est moins haut, à 35 mètres, donc, la largeur de l'emprise est de 53 mètres, qu'on juxtapose, comme on l'expliquait tout à l'heure.

1350 Est-ce que ça répond à votre question?

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Maintenant, par rapport au dégagement sous les conducteurs...

1355 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

1360 ... c'est 10 mètres? C'est – minimum, ou...? En moyenne, bien, là, j'ai 8,8, 8,7, là...

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

1365 Oui. Bien, c'est ça. Pour la ligne à 320, c'est 8,8, 9, 10, dépendamment ce qu'on traverse.  
Si on traverse une voie ferrée, une route provinciale, mais, bon, disons dans un secteur où c'est  
une terre cultivée ou cultivable, peu importe, c'est 8,8. À cela, ce qu'il faut rajouter, c'est un  
facteur de sécurité de 1,2, en général. On parle de 10 mètres. Ce facteur de sécurité là, il sert au  
niveau de l'incertitude au niveau de l'installation des conducteurs lors de la construction, la mise  
1370 en pinces, les éléments – la topographie du sol. Donc, on se garde une marge de manœuvre  
pour s'assurer qu'on a au moins un 8,8 mètres en tout temps. Ça fait que le 1,2 mètres, on le  
rajoute tout le temps.

1375 Dans le cadre de la ligne 320, le dégagement minimum dans le bas, du conducteur au sol,  
c'est de 10 mètres, effectivement. Et plus...

**LA PRÉSIDENTE :**

1380 Puis là, comment vous êtes capable d'expliquer l'écart? Parce que pour le 40 mètres, vous  
avez le 10 mètres positionné à certains endroits, puis là, avec le 35 mètres, vous avez le  
10 mètres positionné le long – donc, j'essaie de comprendre, là, c'est quoi l'écart?

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

1385 On va remettre le – si c'est possible de remettre l'image?

1390 Bon. Au niveau de la ligne 450, pour ceux qui ont un œil de lynx, là, ce que vous voyez, la  
différence entre les deux, c'est que c'est la tête, ici, de la ligne 450, par rapport à la tête qui est ici.  
Ce que vous voyez de notre nouvelle ligne, la conception qui a été faite, c'est qu'on a tapé sur la  
tête, finalement, pour l'écraser un petit peu plus. Cette – je ne dirais pas une innovation, mais  
cette nouvelle conception là fait en sorte qu'on a pu baisser puis qu'on a installé deux câbles de  
garde de part et d'autre de cette tête-là, pour s'assurer de protéger les conducteurs. Vous  
remarquerez que ce qui est important là-dedans, c'est la hauteur des attaches des conducteurs.  
Ici, on parle d'une hauteur, en moyenne, de 28 mètres, et ici, on parle d'une moyenne – je n'ai pas  
1395 les données avec moi, mais c'est 30 – 32 ou 33 mètres, dans ces eaux-là, c'est plus haut, c'est  
sûr, parce que la tension de la ligne, elle est plus haute. Le dégagement électrique de la  
ligne 450, encore là, ça va être 10 mètres, plus un certain facteur, parce que la tension, elle est  
plus grande.

1400 Au niveau de la largeur totale de l'emprise, on prend le dégagement électrique, qui est peut-  
être – là, je n'ai pas les données devant moi pour la ligne qui est existante, là, c'est peut-être de

1405 40 mètres, la ligne -- l'emprise électrique. À cela, on ajoute, bien, le même calcul au niveau du balancement des conducteurs, la chute des arbres, de telle sorte qu'on arrive, au total, à 60 mètres. Dans le cas extrême, pour une ligne à 735, on peut avoir une emprise de 120 mètres, par exemple. Ça fait que, tout ça, c'est pris en compte au niveau des calculs électriques. Plus la tension diminue, plus la largeur d'emprise diminue. Ça fait que c'est ça qu'il faut retenir.

1410 Puis, dans le cadre de notre projet ici, les deux lignes, bien, on a pu jumeler, comme on l'a dit à maintes reprises, là, de consolider nos deux emprise, pour gagner, au total, un 10 mètres de moins, puis d'avoir une emprise plus grande que la somme des deux.

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Madame Larouche?

1415 **LA COMMISSAIRE :**

1420 Je voudrais savoir, mettons dans la partie – la nouvelle partie, O.k., où est-ce qu'on n'en voit pas, actuellement, des pylônes, est-ce que c'est ce genre de pylône là que vous allez mettre, qui est prévu? Parce que ce n'est pas – c'est comme vous disiez tout à l'heure, là, tu sais, ce n'est pas la nouvelle famille de pylônes, on n'en construit pas 15, là, mais est-ce qu'il y a moyen – je ne sais pas si vous en avez mis ailleurs, ou si ça existe ailleurs, parce que peut-être que Northern Pass peut vous en vendre? Eux autres, ils en font, là, c'est du 24, 26 mètres, et puis ils ont une moyenne de 24 à 33 mètres sur la longueur. Est-ce que ça peut être envisageable, dans la nouvelle partie, de voir des pylônes beaucoup plus petits?

1425 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

1430 Pour ce qui est de la portion sud, qu'est-ce qui est envisagé, c'est le même type de pylône. Quand on parle de la nouvelle famille de pylônes qu'on a développés, c'est cette famille-ci.

**LA COMMISSAIRE :**

Oui.

1435 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Donc, qu'est-ce qu'on travaille actuellement avec le comité de liaison avec Forêt Hereford, c'est justement d'éviter certains milieux plus sensibles. On parle de quelques petits milieux humides, Carole, qu'on a relevés, pour préserver – je crois c'est la salamandre – c'est ça.

1440 **Mme CAROLE CHAREST :**

Dans la partie sud?

1445 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Oui.

**Mme CAROLE CHAREST :**

1450 Bien, il y a la zone de protection de salamandres...

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

C'est ça.

1455 **Mme CAROLE CHAREST :**

... qui est dans la servitude, ça fait que...

1460 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

1465 C'est ça. Donc, ce qu'on tente de faire, c'est de mettre le moins de pylônes possible dans la forêt, pour être en mesure, justement, de conserver au maximum les caractéristiques propres de cette forêt-là. Donc, le fait de mettre des pylônes plus bas dans la forêt va venir rajouter une contrainte, dans le fond, on va avoir plus de pylônes.

1470 Donc, il est vrai, comme monsieur Laboissière le disait tout à l'heure, que le fait d'avoir plus de pylônes, ou de développer une autre famille de pylônes, ou d'acheter les pylônes de nos partenaires américains, pourrait coûter plus cher, c'est vrai, mais ce qui est aussi très vrai, c'est que c'est surtout qu'on en aurait plus dans la forêt, et ce qu'on tente de faire et de travailler en collaboration avec les gens du milieu, c'est justement d'éviter ces milieux-là. Alors, très difficile de concilier les deux.

1475 Pour adresser la préoccupation, parce que je crois comprendre que la préoccupation en est une d'intégration visuelle des pylônes – c'est bien ça, Madame Larouche?



**LA COMMISSAIRE :**

1480

Oui.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1485

Donc, ce qu'on tente de faire...

**LA COMMISSAIRE :**

1490

Et le déboisement aussi, parce que plus le pylône va être court, plus l'emprise va être petite.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1495

C'est ça.

**LA COMMISSAIRE :**

1500

Donc, on déboise moins, donc, peut-être que votre projet pilote pourrait même se réduire encore.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1505

Donc, qu'est-ce qu'on fait, c'est qu'au niveau de l'impact visuel, comme ma collègue Carole l'a mentionné hier, on travaille à faire une simulation pour bien voir s'il n'y aurait pas encore de l'optimisation à apporter pour améliorer ça, mais on n'envisage pas réduire la hauteur des pylônes, pour les raisons de l'impact sur l'environnement.

**LA COMMISSAIRE :**

1510

J'aimerais ça savoir, avec une simulation, si vous utilisiez le même genre de pylônes qu'eux autres sur une longueur de 15 kilomètres, combien vous auriez besoin de pylônes supplémentaires.

**LA PRÉSIDENTE :**

1515

Et évidemment...

**LA COMMISSAIRE :**

1520 S'il vous plaît.

**LA PRÉSIDENTE :**

1525 ... de faire la comparaison entre les avantages et les désavantages d'avoir un nombre de pylônes supplémentaires face à un déboisement qui serait réduit. Puis sûrement, là, que – je ne vous le cacherai pas, je pense que ce serait quelque chose à discuter aussi avec Forêt Hereford, là, de cette option-là, peut-être que c'est quelque chose qui – encore une fois, ça dépend du milieu, du pylône, *et caetera*, là, ça, ça va être à vous qui avez fait l'inventaire du terrain de peut-être nous fournir, justement, une comparaison entre ces deux options-là, et de nous soulever les aspects positifs et les aspects négatifs, tant par rapport aux milieux sensibles, au déboisement, et au paysage.

1530

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1535 Oui – on va en discuter avec nos partenaires de Forêt Hereford et de CNC aussi, pour voir avec eux c'est quoi les différentes contraintes, et tout ça. On pourra, là, vous revenir à ce sujet-là.

**LA PRÉSIDENTE :**

1540 Je vous remercie. Moi, j'aimerais comprendre, par rapport au 2,5 mètres, donc, vous gardez des arbustes de 2,5 mètres, et il y a 10 mètres, environ, là. Pourquoi est-ce qu'on ne laissera pas, par exemple, des arbustes de 5 mètres, ou des petits arbres? C'est quoi la raison pour laquelle est-ce qu'on va si proche du sol?

1540

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1545 Donc, au niveau du déboisement, hauteur maximum de 2,5 mètres, il y a le dégagement électrique, on vous a expliqué ce qu'on veut absolument éviter, c'est des arcs électriques qui se produisent entre nos conducteurs et les arbustes. Donc, on évite ça.

1550

1555 Ce qu'on veut, aussi, dans nos emprises, c'est de faire le moins d'intervention possible pour perturber le milieu le moins possible au niveau de l'entretien des emprises. Alors, en limitant la hauteur à 2,5 mètres, on s'assure que le type d'arbuste, à maturité, va être à 2,5 mètres. Là, les ingénieurs forestiers et les gens du domaine nous diraient que les arbres plus hauts que 2,5 mètres, à maturité, vont devenir potentiellement source d'arcs électriques avec les conducteurs. Donc, c'est principalement pour cette raison-là que, en limitant à 2,5 mètres, ça fait

que c'est des arbustes qui, à maturité, vont pouvoir rester là, et minimiser les interventions d'entretien de l'emprise lors de l'exploitation de la ligne.

1560 **LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Vu qu'on parle de maturité, puis -- je pense que c'est bien important pour la commission de bien comprendre, est-ce que des arbustes de 5 mètres pourraient être tolérés, à maturité, ou vraiment, là, c'est par rapport à une question technique des arcs, là, comme vous avez mentionné, qu'on ne peut pas tolérer rien de plus de 2,5 mètres? Parce que je comprends que c'est l'entretien, mais si, à maturité, il a 5 mètres...

1570 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Bien, ce que les spécialistes du domaine nous mentionnent, c'est que 2,5 mètres inclut la catégorie d'arbustes, là, qui, à maturité, peuvent être conservés. D'avoir une limite plus grande que ça ferait en sorte qu'on excéderait rapidement, à maturité, les dégagements minimum requis pour se prémunir, là, d'arcs électriques.

1575 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, à maturité, l'arbuste pourrait être plus que 2,5 mètres, si je comprends bien, là, votre intervention?

1580 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Bien, on – bien, c'est 2,5 mètres, la limite, là.

1585 **LA PRÉSIDENTE :**

À maturité?

1590 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

Pour limiter. Mais est-ce que ça – parce que là, vous me dites que c'est pour éviter l'entretien, la croissance, *et caetera*, donc, on s'assure que l'arbuste en question, à maturité, va

avoir 2,5 mètres. Ma question, c'est : à maturité, est-ce qu'on pourrait augmenter ce 2,5 mètres là? Est-ce que ça pourrait être 5 mètres? Est-ce qu'il y a d'autres considérations qui font qu'on ne peut pas aller plus haut que 2,5 mètres, outre que l'entretien de la végétation sur la ligne, pour ne pas avoir à y aller plus souvent?

1600

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

Bien, c'est une combinaison des deux facteurs, mais principalement, c'est celle-là, oui.

1605

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Pourriez-vous nous expliquer la distinction entre le mode de déboisement « B », et le mode de déboisement « C », et à quels endroits est-ce qu'ils sont appliqués spécifiquement?

1610

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

Oui. Madame Charest va expliquer cet aspect-là.

1615

**Mme CAROLE CHAREST :**

Si vous le permettez, Madame la présidente, j'aimerais peut-être avoir un petit support visuel.

1620

**LA PRÉSIDENTE :**

Absolument.

**Mme CAROLE CHAREST :**

1625

Donc, je prendrais la 70 pour le mode « B ».

1630

En fait, les modes de déboisement « B » qu'on utilise sont utilisés pour certains types de milieux, par exemple, lorsqu'on est en bande riveraine, on laisse les – on procède à des déboisements de mode « B », qui sont des modes manuels, et qui laissent les arbres de 2,5 mètres et moins -- les arbustes. Merci.

La même chose pour les milieux humides, on fait des déboisements manuels de mode « B », pour conserver les arbustes de 2,5 mètres et moins.

1635           Lorsqu'on veut faire un mode de déboisement « C » -- où, là, on pourrait regarder avec  
l'image 71, s'il vous plaît – c'est dans des secteurs sensibles avec suffisamment de dégagement.  
Dans le cas de notre zone d'étude, le meilleur exemple est probablement la rivière Saint-François.  
C'est des pentes très abruptes, donc, on parle toujours de notre fameux dégagement, mais  
1640           comme il y a une pente très, très abrupte, on peut laisser les arbres à maturité. C'est vraiment  
dans ces endroits-là que c'est utilisé, puis le bon exemple, là, pour notre projet, c'est la rivière  
Saint-François. Actuellement, c'est un mode « C », et ce sera un mode « C » aussi pour la  
ligne 320.

**LA PRÉSIDENTE :**

1645           Est-ce que ce serait possible d'utiliser, dans le nord, le mode de dégagement, le mode de  
déboisement « B », au lieu – parce que là, il y a eu la question à savoir est-ce que le projet pilote  
pourrait être poursuivi sur la portion nord; est-ce que le mode de déboisement « B » pourrait être  
utilisé sur la portion nord, pour justement limiter l'impact du déboisement?

1650           **Mme CAROLE CHAREST :**

1655           Le mode de déboisement « B » -- ce qu'il faut comprendre, c'est que dans nos emprises de  
lignes, durant les travaux, c'est là qu'on va circuler. Ça fait que ça va être un peu aussi notre aire  
de travail. Ça fait que faire des modes de déboisement « B » sur de longues distances en période  
de construction, ce n'est pas réalisable pour cette première raison là.

1660           Deuxièmement, lorsqu'on fait un mode de déboisement « B », on a une machine qui se  
rend – qui va chercher les arbres comme ça, elle a une longueur de bras – d'une certaine  
longueur, si vous voulez, ça fait qu'il y a des distances qu'on ne peut pas couvrir de très grandes  
distances, puis justement, l'autre raison étant, comme je vous le disais, lors de la construction, on  
va circuler, ça fait que c'est impensable de pouvoir laisser des modes de déboisement « B » en  
déboisement initial. Toutefois, lorsqu'on se retrouve dans des milieux sensibles ou pour des  
1665           raisons, en mode d'exploitation, là, c'est une autre chose, parce qu'on n'utilise pas l'emprise, avec  
notre machinerie, pour faire nos travaux, on n'a pas besoin d'aire de travail, on ne fait que de  
l'entretien, alors, là, à ce moment-là, un mode de déboisement « B », là, qu'on appelle, avec les  
arbustes de 2,5 mètres et moins, c'est vraiment pensable.

**LA PRÉSIDENTE :**

1670           O.k. Je vais demander au ministère son avis là-dessus, sur justement ce mode de  
déboisement là pour le secteur nord. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez regardé?  
Est-ce que c'est quelque chose que vous avez demandé?

**Mme MARIE-ÈVE FORTIN :**

1675

En fait, les façon de faire d'Hydro-Québec, d'utiliser un mode de déboisement adapté en fonction des différents milieux, c'est quelque chose qui est fait dans tous les projets d'Hydro-Québec, puis c'est quelque chose qu'on juge recevable, là. Ça n'a jamais été quelque chose qu'on a requestionné. Parfois, on s'assure, justement, que les bons modes sont appliqués, dans

1680

**LA PRÉSIDENTE :**

1685

O.k. Et vous aussi, au MFFP, Madame Goulet?

**Mme MARIE-JOSÉE GOULET :**

1690

Oui. Bien, nous, on a regardé ça beaucoup avec Hydro-Québec dans le cadre des habitats de salamandres de ruisseaux, dont le secteur est très propice. Je ne sais pas exactement les résultats des inventaires, comme je disais cet après-midi, mais on constate, nous, dans l'ensemble de l'Estrie, qu'on a une richesse importante de ces espèces-là qui sont quand même assez sensibles, là, au niveau d'humidité, entre autres, l'ensoleillement, et tout ça, donc, nous, on avait cette préoccupation-là, donc, on a convenu avec Hydro-Québec que, dans les secteurs, dans le fond, les habitats, les ruisseaux où il y aurait des mentions de confirmées lors des inventaires, que le mode de déboisement « B » serait appliqué dans les 60 mètres de part et d'autre de ces habitats-là. Donc, on comprend que, pendant la phase de construction, ça ne sera peut-être pas évident, mais en exploitation, ils se sont engagés à le respecter. Là, il reste à

1695

1700

savoir, avec le nombre d'habitats qui va être constaté, s'il n'y aurait pas peut-être des mesures de compensation pour peut-être éventuellement reboiser des arbustes, ou accélérer cette régénération-là, pour obtenir le minimum d'arbustes de 2,5 mètres le plus rapidement possible, pour éviter de nuire à ces espèces-là.

1705

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ce serait possible pour vous de nous déposer – en fait, non, la commission apprécierait votre aide à nous exprimer ou à nous donner un document par lequel tous les modes de déboisement dépendant des différents milieux – parce que là, parfois, on parle d'un dégagement de 10 mètres, là, on parle d'un dégagement de 20 mètres, avec certaines hauteurs, pour qu'on puisse se retrouver facilement avec, bon, donc, les différents modes de déboisement,

1710

les différentes distances de déboisement, *et caetera*, dépendamment des milieux, ça nous aiderait à comprendre davantage la situation face au déboisement.

1715 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Tels qu'appliqués dans le projet ou proposés dans le projet?

1720 **LA PRÉSIDENTE :**

Tels qu'appliqués dans le projet proposé, avec les engagements qui ont été pris avec les différents ministères.

1725 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

1730 O.k.? Je vous remercie.

**LA COMMISSAIRE :**

1735 Parce qu'on a la description dans le document, mais pas en fonction des différents milieux qu'on a retrouvés tout le long, où est-ce que vous allez appliquer, là.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

Oui.

1740 **LA PRÉSIDENTE :**

1745 Juste pour revenir, j'ai cru comprendre, vous avez parlé que le tracé a été optimisé suite à des préoccupations des citoyens; est-ce que ce serait possible de nous faire part de ces préoccupations-là, et en quoi est-ce que ç'a modifié le tracé?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1750 Oui. En fait, c'est des ajustements de tracé qu'on a apportés dans différents secteurs. Carole, je pense qu'on a le détail?

Donc, premier élément d'optimisation dans le secteur du parc Johnville, la situation a été brièvement abordée par monsieur Pierre Paquette lors de la rencontre d'hier. Donc, Carole va présenter qu'est-ce qu'on a été en mesure de faire.

1755 **LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Alors, Madame Charest?

1760 **Mme CAROLE CHAREST :**

C'est un petit son-et-lumière, ça fait que je vais pouvoir rester assise.

1765 Donc, le Parc écoforestier de Johnville, on voit ici la limite de la propriété, en vert. En noir, c'est la ligne actuelle à 450 kilovolts. Comme nous sommes dans la section nord, donc, juxtaposition avec la ligne existante, le tracé devait poursuivre la ligne actuelle. Or, on sait qu'on est dans le Parc écoforestier de Johnville, un milieu de conservation avec de grands milieux humides, donc, suite aux différentes optimisations – Ariane, on pourrait montrer – on a réussi à sortir tous les pylônes qui étaient prévus dans le parc à l'extérieur, et donc, ce qu'on retrouve aujourd'hui, c'est seulement le câble qui va jouxter la – qui va surplomber, si vous voulez, la propriété.

1770 C'est une première optimisation qu'on a faite.

1775 L'autre optimisation, là, je – peut-être juste -- excusez-moi.

**LA PRÉSIDENTE :**

Non – prenez votre temps.

1780 **Mme CAROLE CHAREST :**

On va regarder le tracé retenu. La 120A, s'il vous plaît. Là, je vais être obligée de me lever.

1785 Ah! Même la 120B.

Donc, tracé sud. Quand on a fait les différentes présentations, on avait les tracés est et ouest, et dans les tracés ouest, on avait deux variantes : la ouest « B », et la ouest « A ».



1790 Suite aux consultations, comme on en avait discuté, c'est le côté ouest qui avait été choisi,  
mais en discutant puis en consultant les propriétaires, ce qu'on constatait, c'est que la variante  
ouest « A », ici, avait un handicap, si vous voulez, majeur, dans le sens que, nous, ce qu'on tente  
de faire le plus possible, c'est de longer les limites de l'eau, pour minimiser les impacts sur la  
propriété, puis dans le cas de la variante ouest « A », la configuration du lotissement rendait cet  
exercice très difficile, entre autres, on se trouvait, finalement, à rentrer dans le centre d'une  
1795 érablière, notamment, on dérangeait certains propriétaires, tout ça pour dire que la ouest « B » est  
devenue beaucoup plus intéressante.

1800 Toutefois, après rencontre avec de nombreux propriétaires -- on avait cinq propriétaires -- là,  
je n'ai pas le détail, mais il y en avait cinq -- un, deux, trois, quatre, cinq -- qui étaient aux prises  
avec la ligne, c'est-à-dire deux des propriétaires qui, eux, c'est leur résidence de loisirs au  
moment où on se parle, mais c'est leur projet de retraite pour toujours, puis là, ils se retrouvaient  
avec la ligne au loin, mais devant leur chalet, donc, leur future maison aussi, c'est sûr que lorsque  
c'est boisé, on aurait à peine aperçu la ligne, mais peut-être qu'en automne et en hiver,  
effectivement, il y aurait eu des fortes possibilités de voir la ligne. Donc, les cinq propriétaires qui  
1805 étaient touchés, c'est-à-dire ceux qui étaient touchés visuellement, tout le monde se sont  
concertés, pour finalement proposer à Hydro-Québec de tasser un petit peu le tracé, pour être  
derrière les lignes de lots de ces deux propriétaires-là, plus un troisième propriétaire qui, lui, s'est  
dit tout à fait disposé à ce que notre ligne ne soit pas dans sa ligne de lot, mais il comprenait fort  
bien les malaises de ses voisins, et parce que, aussi, c'était son endroit de chasse, il ne voyait  
1810 pas d'inconvénient, ça fait que, bref, ç'a été vraiment un bel exemple de solidarité de propriétaires  
pour trouver la solution de moindre impact pour tout le monde. Donc, on a fait une optimisation,  
ici, on a déplacé légèrement notre tracé.

1815 Également, dans le cadre de la forêt Hereford, comme vous voyez ici, on évite la -- bien, là,  
je pense qu'on devrait même présenter la 120A, avec le tracé retenu. Comme vous voyez, ici, on  
évite la réserve naturelle de Neil et Louise Tillotson, mais ils avaient aussi une zone de  
conservation spéciale de salamandres. Et donc, ce qu'on a fait, c'est qu'on a modifié, là aussi, le  
tracé, pour ne pas toucher, évidemment, cette zone-là.

1820 Ça, c'est des exemples, je dirais un petit peu plus d'envergure, là, tu sais, qui sont  
facilement montrables, mais ce qu'il faut dire, aussi, c'est que tout au long de l'exercice, on voit  
avec les propriétaires, on ne parle pas de changer le pylône de 100 mètres, mais on tente le plus  
possible d'optimiser l'emplacement du pylône pour les besoins du propriétaire à sa satisfaction.

1825

**LA PRÉSIDENTE :**

1830 Est-ce qu'il y a un impact d'être si proche? Est-ce que vous avez relevé un impact d'être si proche de la réserve naturelle, là? Parce que vous êtes, je pense, à 60 mètres de la limite?

Madame Charest?

1835 **Mme CAROLE CHAREST :**

1840 En fait, si – c'est vrai que ça peut faire peur, là, parce qu'à cette échelle-là, on voit mal, mais on a vraiment tassé le plus possible, mais ce qu'il faut comprendre, puis comme je l'expliquais auparavant, c'est qu'un projet de ligne, c'est plein d'éléments. Parce que ce que vous ne voyez pas ici, là, il y a un gros milieu humide, il y a le ruisseau Racey qui est super important, plus le petit sentier pour les randonneurs. Ça fait qu'on devait composer avec toutes ces affaires-là, puis la topographie aussi, parce que quand on regarde – bien, en tout cas, nous, on – moi, j'ai eu le temps de m'y concentrer, c'est que, à cet endroit-là, le relief monte, ça fait que pour déplacer une ligne, c'est possible, mais à un moment donné, là, on avait des impacts visuels majeurs, sinon, 1845 c'était le ruisseau, il y avait le milieu humide, ça fait qu'en la positionnant de cette façon-ci, on réussit à ne pas toucher au ruisseau Racey, à être à peine proche du milieu humide, à vraiment s'éloigner de la réserve naturelle, puis surtout avoir une bonne intégration visuelle. C'est toujours un peu ce dosage-là qu'on tente de faire avec l'ensemble du tracé.

1850 **LA PRÉSIDENTE :**

O.k. Alors, ce que je vous propose, c'est de faire une pause de 15 minutes, et nous allons revenir à et quarante – alors, à 8 h 40.

1855

---

**SUSPENSION DE LA SÉANCE À 20 h 22**  
**REPRISE DE LA SÉANCE À 20 h 41**

---

1860

**LA PRÉSIDENTE :**

1865 Donc, on va revenir un peu à certaines – juste quelques petites précisions, pour compléter la soirée. D'abord, dans l'étude d'impact, vous citez, en fait, des mesures d'atténuation particulières afin de limiter les impacts sur le paysage associés au mont Hereford, soit limiter au

1870 maximum le déboisement de l'emprise sur le flanc de la montagne, réduire les volumes de remblais et déblais, dans la mesure du possible, éviter que le tracé des accès soit perpendiculaire aux courbes de niveau. Pouvez-vous nous expliquer ça plus concrètement, s'il vous plaît?

Madame Charest? Madame Charest, j'ai pris cette information-là, là, au PR3.1, à la page 7-91.

1875 **Mme CAROLE CHAREST :**

Ah! Parfait. Merci. Bien, en fait, moi, je suis au tableau synthèse de toutes les mesures d'atténuation. Oui. Donc, différentes mesures d'atténuation. Bon, bien, dans ces mesures-là, excusez-moi, là...

1880 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est correct.

1885 **Mme CAROLE CHAREST :**

... j'en reprenais connaissance, en fait, il y avait, tout d'abord, celle aussi, là, du projet pilote de 35 mètres, là, pour réduire le déboisement, puis en milieu ouvert – bon.

1890 **LA PRÉSIDENTE :**

Puis ça, la question par rapport au flanc de la montagne, est-ce qu'il va y avoir du déboisement dans les flancs de la montagne?

1895 **Mme CAROLE CHAREST :**

En fait...

**LA PRÉSIDENTE :**

1900 Mais c'est seulement...

**Mme CAROLE CHAREST :**

1905 ... ça va être de les limiter le plus possible, en fonction, là, du positionnement final, là, du pylône, effectivement.

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k.

1910 **Mme CAROLE CHAREST :**

Réduire les volumes de déblais/remblais, hein, essayer de redresser ça le plus droit possible, puis – pour éviter, là, qu'il y ait des – comment j'expliquerais ça, là, des – que les pylônes soient plus droits dans la montagne? Non?

1915 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est peut-être la fatigue, là, mais – non.

1920 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Tu peux faire un petit dessin, si tu veux.

1925 **Mme CAROLE CHAREST :**

Excusez. C'est peut-être l'âge. Mais je vais faire un petit dessin, mais...

**LA PRÉSIDENTE :**

1930 Allez-y. Allez-y. Prenez le micro, s'il vous plaît, si vous voulez nous expliquer en cours de route.

**Mme CAROLE CHAREST :**

1935 Donc, admettons que c'est notre mont Hereford qui est ici, puis du côté – non, mais du côté ouest, ç'a l'air de rien, mais c'est très abrupt.

**LA PRÉSIDENTE :**

1940 Oui.

1945

**Mme CAROLE CHAREST :**

C'est un peu pour ça, aussi, les mesures. Ça fait que c'est donc de s'assurer, dans le positionnement final des pylônes, quand on va faire les travaux, qu'il y ait le moins de déblai, remblai, pour ne pas qu'il y ait de trous, que ce soit le plus uniforme possible.

1950

Je ne sais pas comment je vous expliquerais ça, là.

**LA PRÉSIDENTE :**

1955

Non, ce n'est pas encore clair. Je suis désolée, je – j'ai de la difficulté, là, parce que là, vous mettez votre « X » sur le flanc de la montagne, donc...

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

1960

On va appeler du renfort.

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Très bien.

1965

**Mme CAROLE CHAREST :**

Je pense que c'est une bonne idée.

1970

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

On va appeler monsieur Michel Laboissière, ingénieur de projets, il fait des plans, lui; ça devrait mieux aller.

1975

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

1980

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

Fais-moi un dessin – je vais le compléter, ou je vais le changer.

**LA PRÉSIDENTE :**

1985

Oui. Vous pouvez changer de page.

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

1990

Bien, en fait, je vais le bonifier. Ce qu'on peut regarder, ce que Carole souhaite expliquer, c'est qu'on ne souhaiterait pas avoir un pylône qui est croche de même dans le...

**LA PRÉSIDENTE :**

1995

Ah! Je viens de le voir. O.k.

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

2000

Bon. Évidemment, son dessin, il est amplifié. Disons qu'on y va comme ça, puis on a un pylône à installer, ce que Carole, elle dit, c'est qu'il va y avoir un exercice de déblai, remblai, pour s'assurer d'installer un pylône qui est droit. Ça fait que c'est une petite excavation du remblai, pour éviter d'avoir un pylône tout croche, comme ça. C'est juste ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

2005

Donc, de réduire les volumes de remblai et de déblai, ça signifie, dans le fond, au contraire, que vous allez en faire pour mettre le pylône droit?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

2010

Oui. Mais on va tenter de...

**LA PRÉSIDENTE :**

2015

Le plus possible.

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

2020

... le plus possible de...

**LA PRÉSIDENTE :**

2025 Parce que parce qu'il y a du remblai et du déblai, vous essayer d'en faire le moins possible?

**Mme LYNDA VEILLEUX :**

2030 C'est ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

2035 O.k. Maintenant, perpendiculaire aux courbes de niveau, éviter que ce soit perpendiculaire aux courbes de niveau?

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

2040 Bien, c'est le même principe.

**LA PRÉSIDENTE :**

2045 C'est le même principe?

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

2050 O.k.

**M. MICHEL LABOISSIÈRE :**

2055 C'est moins -- atténuer. C'est juste ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

2060 O.k. Vous mentionnez également que vous avez décidé du passer du côté ouest du mont Hereford pour justement ne pas venir limiter les projets de développement de l'organisme. Est-ce que vous pouvez nous parler de ce que vous savez, vous, de ces projets de développement là?

Allez-y, Madame Charest.

**Mme CAROLE CHAREST :**

2065

Avec un petit support – un petit support visuel, peut-être, pour aider?

**LA PRÉSIDENTE :**

2070

Oui.

**Mme CAROLE CHAREST :**

2075

Ça fait qu'on va revenir toujours avec la « A ».

En fait, bien, pendant qu'on attend que ça chauffe, ce qu'on peut dire, c'est que le tracé a vraiment été développé, comme on le disait, avec le milieu, mais aussi avec les représentants de la forêt Hereford, au niveau, là, de leur plan de développement.

2080

Ce qu'on a fait, c'est quand on fait une étude d'impact, on utilise la documentation existante, puis dans le cas du mont Hereford, lorsque, en deux mille onze (2011), ce n'était pas encore la forêt Hereford, la fondation Tillotson s'apprêtait à vouloir donner la forêt Hereford à la communauté, mais les deux communautés, avant d'accepter, parce que c'est quand même un cadeau, mais en même temps, avec les toutes les obligations monétaires que cela sous-tend, avaient fait faire une étude par une firme, pour savoir c'était quoi le potentiel de développement de cette forêt-là, pour voir si, oui, ça allait être une forêt de conservation, mais il y avait certaines possibilités de développement, par exemple, d'activités récréatives, de potentiel d'érablière, des choses qui pouvaient être faites, qui pouvaient apporter, aussi, des fonds.

2085

2090

Puis, dans le cadre de ce rapport-là, notamment, la partie est, qui a d'ailleurs beaucoup plus de chemins d'accès, était visée par certains développements récréatifs. On s'entend, là, ça ne serait pas des gros chalets, mais ce serait des sentiers de randonnée, avec peut-être des gîtes – des gîtes de nuit, là, tu sais, rustiques, parce que ce n'était pas des gros développements, mais vraiment, le côté est était plus visé, notamment aussi par un potentiel d'érablière, parce qu'en 2011, il y avait quand même peut-être un intérêt plus grand de faire du sirop d'érable qu'en 2016. Bref, tout ça faisait que le côté est, pour eux, était plus intéressant.

2095

2100

L'autre élément – puis, le côté ouest, bien, évidemment, il est moins développé, il avait moins de chemins d'accès, ça fait que, de façon générale, les gens de la forêt avaient – puis les gens de la MRC puis des municipalités avaient une préférence pour ce tracé-là, mais ce qu'il faut



2105 comprendre aussi, c'est qu'au niveau du paysage, comme j'ai tenté si bien de vous l'expliquer tantôt, sur le mont Hereford, du côté ouest, le côté est très abrupt, ce qui permet que quand on est au-dessus, parce qu'au-dessus, il y a un beau centre de – je ne sais pas si vous êtes allés, là, mais on a vraiment une vision très large du territoire, et donc, on sait que c'est boisé, à première vue, ça fait que ça limite un peu les visées, mais quand on regarde un peu plus loin, on a quand même une vue assez imprenable, puis en passant du côté est, évidemment, on avait vraiment une vue sur la ligne sur un très long tronçon, contrairement au côté ouest, où, là, à l'heure actuelle, quand on est sur le mont Hereford, on voit la largeur d'emprise des boisés, je dirais à peu près à une dizaine de kilomètres, puis ce que ça va faire, c'est que notre projet, ça va élargir un peu, évidemment, ce déboisement-là, mais on parle quand même d'une vue à 10 kilomètres plus loin, mais étant donné que le reste est très abrupt, on perd, après ça, le reste de la ligne, ce qu'il n'était pas possible à faire avec le côté est.

2115 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, Madame Charest.

2120 Juste vous rappeler, tous les documents que vous nous avez présentés ce soir, tous les appuis visuels, si vous pouviez nous les déposer, en fait, la commission aimerait avoir ces documents-là pour la poursuite de ses travaux.

Dans le corridor, ici, vous avez plusieurs simulations visuelles. Est-ce que vous pourriez nous les présenter, s'il vous plaît?

2125 **Mme CAROLE CHAREST :**

Oui.

2130 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

Ah! Bien, oui.

**Mme CAROLE CHAREST :**

2135 Oui. Tout à fait.

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui? Puis de nous expliquer, là, un peu, là...?

2140 **Mme CAROLE CHAREST :**

Oui.

2145 **Mme LYNDA VEILLEUX :**

On va les chercher, ou...?

**LA PRÉSIDENTE :**

2150 Vous ne les avez pas sur support informatique?

**Mme CAROLE CHAREST :**

Oui. Oui, on les a sur support informatique. Mais c'est sûr que...

2155

**LA PRÉSIDENTE :**

Je comprends que c'est de dimension un petit peu plus petite, là...

2160 **Mme CAROLE CHAREST :**

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

2165

... mais je suis sûre, là, qu'avec votre pointeur, *et caetera*, vous allez être capable de...

Et, en passant, les cartes que vous avez, est-ce que vous allez nous en déposer une copie? En fait, nous apprécierions qu'une copie de ces cartes-là qui se trouvent dans le corridor soit déposée à la commission.

2170

**Mme CAROLE CHAREST :**

Bien, en fait, en ce qui a trait à la carte « A » et la carte « B », elles sont déjà dans l'étude d'impact...

2175

**LA PRÉSIDENTE :**

2180

Oui.

**Mme CAROLE CHAREST :**

2185

... mais pour les simulations visuelles, oui, c'est quelque chose qui pourrait vous être déposé.

**LA PRÉSIDENTE :**

2190

Merci.

On me dit déjà tout de suite, s'il y a une possibilité de zoomer – on zoome. S'il vous plaît.

**Mme CAROLE CHAREST :**

2195

O.k. En fait, on a fait faire différentes simulations visuelles de différents points de vue, pour essayer d'illustrer un peu la situation actuelle, puis voir qu'est-ce que notre ligne – les impacts que ça allait avoir sur le paysage.

2200

Ici, on est à Ascot Corner, sur la route 112. Notre ligne est un peu plus loin, donc, on est en direction – on s'en va, puis on s'en va vers l'ouest, et la ligne qu'on va croiser un peu plus loin, elle passe ici. C'est un endroit près du chemin Biron, où on a quand même des très belles vues. C'est un endroit où on voit vraiment notre ligne, quand même avec beaucoup de pylônes.

2205

En passant, cette ligne-là est quand même – c'est une ligne qui est très bien intégrée, mais là, on voit le haut des structures de plusieurs structures, ça fait qu'on a jugé bon de voir, parce que ça peut faire beaucoup de pylônes, finalement, qu'est-ce que l'ajout de notre ligne allait faire. Alors, Ariane – je vous demanderais de porter attention. Ça fait que là, on a mis des petites flèches pour que vous le voyiez. En fait, ce que ça fait, c'est que c'est vrai qu'il y a plus de structures, mais déjà, comme on voyait le haut – puis, là, en passant, on est quand même en période printanière, donc, pas de feuilles dans les arbres. C'est sûr, quand il va y avoir de la végétation, les vues sont moins importantes, mais c'était pour donner une idée qu'effectivement, à cet endroit-ci, on va voir le haut des structures. Puis c'est quand même la route 112, c'est une des grosses routes dans la zone d'étude.

2215

Si ça va pour ça, je peux poursuivre?

**LA PRÉSIDENTE :**

2220 Oui? Est-ce que ça va? Oui?

**LA COMMISSAIRE :**

2225 Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Ça va.

2230 **Mme CAROLE CHAREST :**

Bon. La suivante, c'est la sur la route 206, vraiment paysage très ouvert, paysage champêtre avec beaucoup de terre agricole, donc, milieu, là, vraiment très, très ouvert, puis on se trouve en haut de pente, puis c'est vraiment un endroit très bucolique.

2235 Donc, on voulait voir, avec la ligne existante que l'on voit ici, donc, on a un premier pylône ici, on en a un autre, ici, vraiment, en terre agricole, clairement, comme on l'expliquait dans l'étude d'impact, c'est sûr que, le pylône, il est très – il est visible, là, dans sa totalité.

2240 Et donc, avec l'ajout de notre deuxième ligne – alors, ce qu'on constate, c'est que les autres pylônes vont être ici. L'idée, c'est que des pylônes à treillis, ç'a quand même l'avantage, dans des milieux comme ça, d'avoir une certaine transparence, si on peut dire, même s'ils sont quand même assez gros, qui fait qu'ils s'insèrent bien, puis la juxtaposition des pylônes permet justement – parce que, en fait, c'est quoi l'impact visuel de tout ça? C'est bien la flèche, tu sais, 2245 notre fameuse courbe, dans notre ligne, qu'on peut voir ici, mais quand tu réussis à juxtaposer tes pylônes, bien, la flèche des deux lignes est égale, ce qui permet d'avoir vraiment une meilleure intégration visuelle.

2250 Ça fait que ça, c'est un autre type de paysage. Là, on est au coin de – sur la 108, à Cookshire-Eaton. C'est une route qui est quand même très utilisée. Là, on s'est vraiment promené beaucoup, parce qu'on la voit de ce côté-là, mais quand on est en direction opposée, à cause de la topographie des routes, à cause de la présence de végétation, la ligne était peu visible. Ça fait que c'est vraiment de ce côté-ci, là, qu'on a une meilleure vue sur notre ligne.

2255 Donc, on est en paysage – c'est quand même agricole, mais là, on a quand même certaines plantations, mais on a quand même déjà deux bons pylônes qu'on peut voir. Ça fait que

si on ajoute nos nouveaux pylônes, qui sont ici, donc, encore une fois, ça double, mais comme la flèche du câble est égale au conducteur existant, c'est sûr qu'au niveau de l'intégration, on va les voir, là, mais c'est quand même une bonne intégration visuelle.

2260

Bon, à partir du mont Hereford, celle dont je parlais tantôt, on se trouve à être au point d'observation en haut du mont Hereford. Donc, on regarde, on voit notre ligne ici, donc, c'est – comme j'expliquais tantôt, c'est l'emprise de la ligne à 450 qu'on voit, puis on voit bien, hein, qu'au premier plan, c'est fermé, parce qu'il y a une végétation, quand même, qui est assez dense, donc, qui fait que ça coupe, ici, la vue, mais au loin, on a une bonne vision. Puis si on avait eu – en tout cas, si on avait eu le tracé est, bien, évidemment, on serait passé en quelque part par ici, donc, à bien des endroits, la ligne du côté est aurait été très visible.

2265

Ça fait que, Ariane, si tu veux rajouter – donc, c'est ça. C'est ce que ça va faire pour le côté ouest, c'est que ça va ajouter une largeur d'emprise ici. On est quand même à 10 kilomètres, comme je l'ai expliqué un peu plus tôt.

2270

Puis – ah! Oui. Là, on a triché, parce que, tu sais, c'est vrai que c'est – là, c'est vraiment selon les règles de – parce qu'une simulation visuelle, il faut faire ça avec la vue humaine, avec tous les paramètres, mais là, dans ce cas-ci, on a une petite vue rapprochée, pour donner peut-être une meilleure idée de ce qui pourrait être vu avec des jumelles. Alors, c'est ça. Là, on est toujours sur notre mont Hereford, mais là, on vient de mettre une paire de jumelles. Ça fait que ça nous donne – là, on la voit mieux, l'emprise de la ligne à 450 kV. Et là, voilà. On l'ajoute. Puis là, bien, on profite du relief, on profite de la végétation, on profite de la configuration de la montagne qui est très abrupte, pour que notre ligne soit dissimulée -- une bonne capacité d'absorption du milieu.

2275

2280

Et la dernière, en paysage hivernal. Là aussi, c'est vraiment de magnifiques paysages. On se trouve à être sur la route 216. Notre ligne actuelle est ici, puis là, on peut dire qu'on voit quand même plusieurs pylônes. C'est sûr que c'est en hiver, mais en hiver, c'est ce qu'on va voir aussi. Donc, on a choisi ce point de vue là.

2285

Et donc, on rajoute nos structures, qui sont ici, à peu près toutes égales, pour, justement, encore une fois, que l'élément de la flèche soit ajouté. Ça fait qu'on voit le haut des structures.

2290

En fait, aussi, ce qu'il faut comprendre, c'est que même si la ligne à 450 kV existante est une – bien, « *une vieille ligne* », une ligne des années '80, qui a été faite, « *designée* » avec les critères de l'époque, ça reste quand même que c'est une ligne qui est excessivement bien intégrée, pour l'avoir voyagée de tous côtés, ça fait qu'on bénéficie de ça pour pouvoir intégrer notre seconde ligne. C'est sûr que ça va être visible, puis on sait bien qu'à certains endroits, dans

2295

des paysages ouverts, dans les paysages vallonneux, on peut voir le haut des structures, mais de façon générale, c'est pour illustrer les différents points de vue qu'on peut avoir, là, avec notre ligne.

2300 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais, je vous remercie.

Madame Larouche, vous aviez des questions?

2305

**LA COMMISSAIRE :**

Milieus humides.

2310 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

**LA COMMISSAIRE :**

2315

Je voudrais savoir, on va parler milieux humides, un petit peu. Dans les espaces hydrographiques, vous avez expliqué qu'à la fin des travaux, les ouvrages qui sont temporaires vont être retirés, les portions de berges qui ont été touchées vont être remises en état. Est-ce que vous pourriez nous expliquer en quoi consiste cette remise en état, s'il vous plaît?

2320

**LA PRÉSIDENTE :**

Madame Charest?

2325 **Mme CAROLE CHAREST :**

J'inviterais ma collègue, Marie-Josée Grimard, biologiste, à venir vous expliquer qu'est-ce qui en est.

2330 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir, Madame Grimard.

2335 **Mme MARIE-JOSÉE GRIMARD :**

2340 Bonsoir. Dans les milieux humides, précédemment, on en a parlé, déjà, en partant, on fait des modes « B » de déboisement, qui est le mode manuel qui a été expliqué, puis selon la particularité des milieux, on va appliquer des mesures d'atténuation – ça ne sera pas long, je vais les sortir – oui. O.k. Voilà. O.k.

2345 Donc, souvent, quand on planifie les pylônes en milieu humide, premièrement, on essaie de respecter la séquence éviter-atténuer-compenser. Donc, en premier, on essaie de l'éviter. Comme, dans la partie nord de la ligne, on est, comme Carole vient de l'expliquer, juxtaposé à une ligne, et qu'on essaie d'orienter nos pylônes avec les pylônes actuels, on peut évidemment, s'il y a un milieu humide en place, être obligé de le mettre dans un milieu humide. Donc, à ce moment-là, on essaie de jouer un petit peu sur le positionnement des pylônes, puis on essaie de le mettre à la limite d'un milieu humide, pour ne pas essayer de passer dedans.

2350 Si c'est possible, parce que ça dépend vraiment de chaque situation où on en a, on essaie aussi, s'il y a un milieu humide, mais qu'on peut éviter de passer dedans, d'aller baliser au terrain, pour éviter que la circulation se fasse dans le milieu humide, quand on peut l'éviter.

2355 Finalement, sinon, quand c'est inévitable, on a des méthodes de construction qu'on peut utiliser pour atténuer l'impact de notre passage dans le milieu humide – donc, tapis de bois, fascines, dépendamment de l'endroit, et tout.

2360 Finalement – ça, c'est vraiment si l'échéancier le permet, parce qu'on a une ligne, quand même, de 79 kilomètres de long à construire, donc, quand c'est possible, on privilégie aussi de construire en hiver, mais ça, c'est selon l'échéancier, puis évidemment, on ne peut pas faire ça partout, c'est une question d'échéancier et de saison.

**LA COMMISSAIRE :**

2365 En hiver, évidemment, pour pouvoir éviter la compaction du sol, puis...?

**Mme MARIE-JOSÉE GRIMARD :**

2370 C'est ça. Exactement. Ça, c'est vraiment l'idéal, c'est évident.

Maintenant, on a fait des inventaires tout le long de notre ligne, puis quand on va avoir la stratégie finale des pylônes, l'emplacement exact, c'est là qu'on va faire des demandes sectorielles au ministère de l'Environnement, pour dire qu'est-ce qu'on touche, exactement, en

2375 termes de structures dans un milieu humide, si on n'a pas pu l'éviter, pour faire les demandes de permis adéquates.

**LA COMMISSAIRE :**

2380 O.k. Merci. Bougez pas. Oui, j'en ai d'autres.

Mais pour la remise en état comme telle -- là, vous m'avez parlé des mesures d'atténuation, les mesures pour être capable de contourner; au niveau de la remise en état?

**Mme MARIE-JOSÉE GRIMARD :**

2385 O.k. Pour ce qui est de la remise en état, on a aussi une clause environnementale normalisée sur les milieux humides, qui nous -- parce qu'il y a un entrepreneur qui va faire les travaux, et on exige qu'il ait une méthode de construction qui soit présentée, et une remise en état au niveau des milieux humides, effectivement, soit au niveau de l'ensemencement le plus rapidement possible, pour ne pas laisser les sols à nu.

2390

**LA COMMISSAIRE :**

2395 O.k. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

Cet ensemencement-là, c'est quoi que vous allez ensemercer?

2400 **Mme MARIE-JOSÉE GRIMARD :**

2405 Bon, là, ça dépend du milieu. Là, ici, dans le contexte du projet, on a la chance d'avoir un projet pilote pour voir qu'est-ce qui pourrait être fait pour les espèces exotiques envahissantes en même temps, mais on a aussi des mélanges qui sont connus pour ensemercer rapidement, puis ça dépend du milieu, là. Ça dépend de quel type de sol qu'on -- le type de milieu humide que nous avons.

**LA PRÉSIDENTE :**

2410 Mais est-ce que vous essayez de recréer un genre de bande riveraine autour du milieu humide?



**Mme MARIE-JOSÉE GRIMARD :**

2415 Ça dépend du contexte, mais on essaie de mettre des essences qui sont – qui sont...

**LA COMMISSAIRE :**

2420 Indigènes?

**Mme MARIE-JOSÉE GRIMARD :**

... compatibles et propices à un milieu humide.

2425 **LA PRÉSIDENTE :**

J'aimerais entendre le ministre là-dessus. Qu'est-ce que vous en pensez, Madame Fortin, sur cette remise en état là?

2430 **Mme MARIE-ÈVE FORTIN :**

Je vais passer la parole à mon collègue, Thierry Bourdeau.

**LA PRÉSIDENTE :**

2435 Monsieur Bourdeau?

**M. THIERRY BOURDEAU :**

2440 Oui, bien, en fait, c'est ça, la remise en état, elle peut prendre l'aspect de plusieurs choses au niveau de la revégétalisation. Effectivement, ce qu'on recherche, c'est des essences indigènes, adaptées au type de milieu, reboisement – par exemple, une cédrière, peut-être qu'on pourrait exiger du reboisement de cèdre. Ce qui nous préoccupe beaucoup pour la restauration, habituellement, c'est l'orniérage et de drainage. On essaie de garder un même bilan hydrique, dans le milieu, que l'eau reste là, mais – en gros, c'est ça, là, ce qu'on exige comme restauration.

**LA COMMISSAIRE :**

2450 Merci. Justement, allons-y sur l'eau. Dans les tourbières boisées – bougez pas, Madame Grimard – dans les tourbières boisées, on a 30 hectares de tourbières boisées qui vont être coupées. Lorsque les arbres vont être enlevés, on dit dans l'étude d'impact que le système

racinaire va être laissé en place, mais on sait qu'un système racinaire, tu sais, sur lequel il n'y a plus d'arbres, n'est plus efficace. Comment la nappe d'eau risque de réagir?

2455 **Mme MARIE-JOSÉE GRIMARD :**

2460 En fait, quand on coupe – quand on déboise un milieu humide, c'est sûr qu'on va s'assurer que le milieu humide ne soit pas brisé. C'est pour ça qu'on met en place les mesures d'atténuation pour ne pas altérer le sol – pour altérer le sol au minimum, donc, le toucher le moins possible. Mais c'est sûr que quand on coupe une tourbière boisée, le bois disparaît, mais on applique des modes « B » de déboisement, justement pour maintenir un système racinaire au niveau des arbustes. Puis ce qu'on a vu dans nos suivis puis dans ce qu'on fait actuellement, c'est que ça n'altère pas la fonction du milieu humide. C'est que le milieu humide continue à fonctionner, mais c'est sûr que ce n'est pas le – dans la maîtrise de la végétation, de par la maîtrise de la végétation, on n'a plus le même type de milieu humide.

2465 **LA COMMISSAIRE :**

2470 Non. Tout à fait, puis le système hydrique change. J'aimerais ça entendre le ministre. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de pouvoir constater des situations comme ça, mais – est-ce que c'est quelque chose que vous êtes en mesure de pouvoir commenter? J'aimerais ça vous entendre là-dessus.

2475 **Mme MARIE-ÈVE FORTIN :**

2480 A priori, dans le cadre de la procédure, lorsqu'il y a des impacts sur les milieux humides, on consulte, entre autres, la direction de l'expertise en biodiversité du ministère, qui se penche sur la question des milieux humides, puis c'est le même – un peu le même discours qui est tenu, que même si on déboise en milieu humide, les fonctions écologiques de ces milieux-là vont perdurer. Le milieu va changer, mais les fonctions vont être – vont rester.

Je ne sais pas si mon collègue pourrait ajouter quelque chose?

2485 **M. THIERRY BOURDEAU :**

Oui, bien, en fait, au niveau de la nappe phréatique, c'est certain qu'une coupe de végétation peut faire relever un petit peu la nappe phréatique, là, de quelques centimètres. Personnellement, en région, on n'a pas eu de cas où ç'a été notable, où ç'a été documenté.

2490 Au niveau des pertes temporaires versus permanentes, on pourrait exiger qu'il y ait un certain suivi, qu'une perte temporaire, en fait, qui était supposément réversible, qui est maintenant irréversible, on pourrait demander une compensation ou une restauration, pour essayer de retrouver, là, le milieu d'origine.

2495 **LA COMMISSAIRE :**

O.k. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

2500 Où en êtes-vous avec vos projets de compensation? Parce que je sais que vous avez un partenaire, oui? Madame Charest?

**Mme CAROLE CHAREST :**

2505 Oui. En fait, dans le cadre de ce projet-là, c'est un peu une première, là, qu'on ait réussi à commencer à attacher un projet de compensation, parce que ce qu'il faut comprendre, c'est que quand on dépose l'étude d'impact, au moment où on la dépose, on a le tracé, mais on n'a pas l'emplacement final des pylônes, donc, les pertes permanentes de milieux humides, mais dans le cadre de ce projet-là, on avait fait une évaluation des pertes potentielles, parce qu'on savait, comme on était jumelé à une ligne existante où il y a déjà beaucoup de milieux humides, on savait qu'inévitablement, il y en avait certains qui seraient inévitables, donc, on a essayé d'évaluer le pire des scénarios possibles, pour avoir une superficie potentielle de perte permanente, puis après discussion avec le ministère de l'Environnement, notamment, l'idée étant, quand tu as un projet de compensation à faire, l'idéal étant dans la zone d'étude, on nous avait suggéré de contacter les gens du Parc écoforestier de Johnville. Donc, c'est ce qu'on a fait avec eux, puis on a commencé à élaborer un projet de compensation. Il nous reste encore certaines discussions à avoir avec le ministère de l'Environnement, là, pour voir comment on peut tout attacher ça pour que tout soit correct, mais ça avance bien.

2520 **LA COMMISSAIRE :**

2515 Est-ce que ce sera possible de déposer à la commission un petit peu la nature des résultats des discussions que vous avez?

2525

**Mme CAROLE CHAREST :**

2530

Bien, en fait, oui, quand le projet sera – bien, peut-être que je répons à la place de madame Fortin, là?

**Mme MARIE-ÈVE FORTIN :**

2535

Bien, effectivement, à l'heure actuelle, il n'y a pas de projet concret qui a été déposé au ministère, mais tout dépendant de l'état de l'avancement puis des discussions qu'on va avoir avec Hydro-Québec, là, ça pourra être déposé auprès de la commission.

**LA COMMISSAIRE :**

2540

Ça va nous aider à alimenter nos travaux.

**Mme MARIE-ÈVE FORTIN :**

2545

Parfait.

**LA COMMISSAIRE :**

2550

Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

2555

Vous parlez d'un partenaire, Nature Cantons-de-l'Est? Donc, est-ce que vous pouvez nous – est-ce que c'est en lien avec le Parc écoforestier de Johnville?

**Mme CAROLE CHAREST :**

2560

Oui, effectivement, c'est en lien avec ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

C'est l'organisme qui est propriétaire...

2565

**Mme CAROLE CHAREST :**

Oui, qui gère...

**LA PRÉSIDENTE :**

2570 Qui gère?

**Mme CAROLE CHAREST :**

2575 Qui gère...

**LA PRÉSIDENTE :**

O.k.

2580 **Mme CAROLE CHAREST :**

... le Parc écoforestier de Johnville.

**LA PRÉSIDENTE :**

2585 Merci.

**LA COMMISSAIRE :**

2590 Je n'ai pas d'autres questions. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

2595 Moi non plus. Alors, bon, le registre, on n'a pas de questions? Je déclare le registre fermé, et ceci clôt officiellement la première partie de l'audience publique.

---

**DISCOURS DE FERMETURE**

2600 La commission constate que des informations complémentaires sont attendues pour répondre à des questions. La commission compte les recevoir au plus tard dans les prochaines 48 heures. Ces renseignements seront aussitôt rendus publics, afin qu'ils soient utiles à la préparation des mémoires et à l'expression des opinions des participants au moment de la

2605 deuxième partie de l'audience, qui aura lieu à compter du 26 octobre prochain à 19 h 00, à la salle

Champlain de l'Hôtel Le Président à Sherbrooke. Entre-temps, la commission poursuit ses travaux.

2610 La commission consent à recevoir, jusqu'au 3 octobre prochain, les questions provenant tant des personnes qui n'ont pu assister aux séances que des participants actuellement présents. Il appartient à la commission d'apprécier l'intérêt qu'elles présentent pour les travaux de la commission et de déterminer si les informations déjà fournies suffisent pour y répondre. De plus, il appartient à chacun qui envoie une question à la commission de s'assurer que l'information n'a pas déjà été traitée depuis le début de la partie de l'audience. Il est donc de la responsabilité de  
2615 tous de vérifier la pertinence de l'information avant de faire parvenir une question à la commission.

2620 La commission se réserve également le droit de disposer des questions en fonction de leur pertinence. Les participants se doivent de faire le suivi nécessaire afin d'identifier les réponses parmi les documents déposés officiellement et rendus publics par la commission. Ces questions et réponses, ainsi que les nouveaux documents obtenus, deviendront disponibles dans les centres de consultation ouverts dans le milieu. De plus, l'ensemble du dossier est également disponible dans les centres de documentation dont vous trouverez la liste à l'arrière de la salle, et également sur le site Web du BAPE.

2625 En deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle est bien différente. Seules la table des participants et celle de la commission demeurent en place. Le promoteur et les personnes-ressources qui souhaitent être présents seront les bienvenus. Toutefois, ils ne seront plus appelés à intervenir devant la présente commission.

2630 Cette deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, des groupes, des municipalités et des organismes municipaux ou paramunicipaux sur le projet et ses répercussions. Je vous accorderai 15 minutes de présentation.

2635 Il va de soi que ma collègue et moi pourront échanger avec vous pour préciser, éclaircir certains points de votre opinion. Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission.

### 2640 **Les règles de participation**

Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles portent notamment sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes. Certaines règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par

2645 exemple, être diffamatoires ou injurieux. Ces règles de participation sont disponibles sur le site Web du BAPE. Elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil.

### **Comment exprimer votre opinion**

2650 Il existe trois façons d'exprimer votre opinion : soit déposer un mémoire et le présenter en séance publique, déposer un mémoire sans le présenter en séance publique, ou exprimer verbalement votre opinion en séance publique, sans déposer un mémoire.

2655 De façon à ce que la position d'un organisme soit communiquée le plus fidèlement possible à la commission d'enquête, il est recommandé qu'il dépose un mémoire. S'il doit être présenté en séance publique, l'organisme désigne la personne autorisée à le présenter, en indiquant la fonction qu'elle occupe.

2660 Pour aider à préparer votre présentation verbale ou votre mémoire, le BAPE met à votre disposition un document décrivant les modalités de participation à l'audience, et les modalités plus particulières au mémoire. Juste pour qu'on soit clair, un mémoire, ce n'est pas un mémoire universitaire. Ça peut être une lettre, quelques paragraphes, donc, c'est juste pour qu'on puisse vraiment bien connaître votre opinion. Donc, il y a un document qui peut être consulté sur le site Web du BAPE. Il est également disponible à l'accueil.

2665 Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale, et que vous devez transmettre un avis d'intention au moins deux semaines avant le début de la deuxième partie de l'audience, c'est-à-dire au plus tard le 12 octobre prochain à 16 h 00. Le formulaire « *Avis d'intention* » est disponible à l'accueil, et vous pouvez le remplir en ligne sur le site Web du BAPE. L'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique.

2670 Pour nous permettre de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre opinion, je souhaite que vous transmettiez votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête au plus tard le 21 octobre prochain à midi.

2675 Pour terminer, je remercie la porte-parole du promoteur, madame Lynda Veilleux et son équipe, de même que les personnes-ressources pour toute l'information fournie au cours de cette première partie de l'audience publique.

2680 Merci aux participants d'avoir questionné ce projet, ce qui nous a permis d'approfondir différentes facettes.

2685 Enfin, je remercie les gens à la technique, Daniel Moisan ainsi que Michel Guimond, la  
sténographe, Louise Anne Cegelski, de même que l'équipe de la commission d'enquête, Karim  
Chami, Laurence Morin-Rivet, Alexandre Corcoran-Tardif, Maxandre Guay Lachance, ainsi que ma  
collègue, Ursula Larouche.

2690 Au plaisir de vous revoir le 26 octobre prochain. Merci encore de votre participation à cette  
première partie de l'audience publique, et bonne fin de soirée.

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE À 21 h 16**

2695 **AJOURNEMENT**

**FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE**

---

2700 Je soussignée, LOUISE ANNE CEGELSKI, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon  
serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle  
de mes notes sténographiques recueillies au moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
loi.

2705 ET J'AI SIGNÉ :

2710 \_\_\_\_\_  
Louise Anne Cegelski, s.o. / O.C.R.